

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 11 DECEMBRE 2023**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmaster-Présidente ;
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. VAN GYSEL Pascal, M. VACCARI David Echevins ;
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS Michel (excusé), M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne (excusée), M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (excusée), M. FARVACQUE Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (excusé), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie (excusée), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme KINT Sara, Conseillers communaux ;
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.

 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenue à chacun et chacune d'entre vous présent ce soir ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Bienvenue aussi aux conseillers et conseillères de l'Action Sociale venus assister à la présentation conjointe réalisée entre la Ville et le CPAS. Je dois excuser les conseillers communaux suivants : Mathilde VANDORPE, MICHEL FRANCEUS, Marianne DELPORTE, Guillaume FARVACQUE, Ruddy VYNCKE, Anne-Sophie ROGGHE, Gautier FACON nous rejoindra en retard ainsi que Marc CASTEL. Je pense que j'ai fait le tour. Avant de céder la parole, je vais vous faire une petite introduction concernant les PFAS pour rassurer nos citoyens. Ces derniers temps, nous avons beaucoup entendu parler des PFAS. Des substances qui sont présentes dans de nombreux produits quotidiens et qui pourraient à haute dose être néfastes pour la santé. Pour la population générale, la principale source d'exposition aux PFAS est l'alimentation. Ceux-ci peuvent par exemple se retrouver dans les eaux destinées à la consommation humaine. L'inquiétude est née en quelques endroits de Wallonie. Les mesures y ayant montré des teneurs assez élevées. Les mesures qui nous ont été fournies par la SWDE chargée de la distribution d'eau uniquement chez nous à Dottignies nous ont permis de rassurer notre population pour cette partie de notre entité. Pour ce qui concerne Mouscron, Herseaux et Luvingne, l'intercommunale IEG a immédiatement effectué une analyse de l'eau distribuée dans sa zone pour valider son analyse de risques et s'assurer du non-dépassement de la tolérance réglementaire de la somme de PFAS. Les résultats sont désormais connus. La future norme en matière de PFAS, 100 nanogrammes par litre, est respectée partout sur l'ensemble du territoire. L'eau distribuée par l'IEG est donc conforme aux normes 2026 pour le paramètre somme des PFAS. Les prélèvements ont été effectués le 27 novembre. Le chiffre est de 1 nanogramme par litre et le taux maximum étant fixé à 100. Je rassure donc notre population qui ne doit pas du tout s'inquiéter de la qualité de l'eau sur notre territoire. Nous débutons par la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale. C'est un point unique. Rapport annuel 2023 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la Loi organique des CPAS. Je cède la parole à nos directeurs respectifs Mme Nathalie BLANCKE et M. Gautier MESTDAG. Merci à vous.

Mme BLANCKE : Merci Madame la Bourgmaster. Bonsoir à tous. On est à nouveau réuni comme annuellement pour faire un peu le bilan des synergies opérées entre la Ville et le CPAS. Ici, on vous présente aujourd'hui le rapport pour 2023. Il respecte le cadre légal, à savoir un Arrêté du Gouvernement Wallon qui en mars 2019 a modifié d'une part le CDLD mais aussi la Loi organique des CPAS et a instauré cette obligation de rapport annuel des synergies. Un guide méthodologique a été édité et un canevas de rapport a été créé. C'est d'ailleurs ce canevas qu'on utilise. Il y a une obligation de procédure pour ce rapport annuel. Il est réalisé par les directeurs généraux, directeurs financiers et adjoints respectifs du CPAS et de la Ville. Il a fait l'objet d'un avis favorable du Comité de Direction Conjoint qui a eu lieu le 23 novembre 2023. Ensuite, il a été présenté en Comité de Concertation Ville/CPAS. C'est une obligation qui a été remplie le 27 novembre 2023. Et il doit aujourd'hui être débattu en séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale. Ensuite, ce rapport devra être voté dans les Conseils respectifs. Ce sera fait ce soir au sein du Conseil communal et ce sera fait au sein du Conseil de l'Action Sociale le 20 décembre 2023.

M. MESTDAG : Bonsoir à toutes et tous. En préambule, on reprend les termes de l'Arrêté du Gouvernement Wallon dont Nathalie vient de parler et qui définit la synergie qui est l'objet du rapport conjoint. Une synergie entre la commune et le CPAS, c'est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission, cela en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public dans le respect des missions et de l'autonomie de chacun. Alors, dans le rapport, nous abordons les synergies réalisées en cours et dans une seconde partie, nous aborderons les synergies projetées. En ce qui concerne les synergies réalisées et en cours, le Comité de Concertation Ville/CPAS, dont Nathalie vient de parler, a en sa séance du 27 novembre, marqué son accord pour que la présentation des synergies réalisées, en cours et projetées se limite aux évolutions de celles évoquées les années antérieures. Une présentation complète des synergies sera opérée en fin et au début de chaque législature. Les synergies réalisées et en cours recouvrent 13 domaines. Le service informatique, la politique sociale, l'inclusion socio-culturelle, l'insertion socioprofessionnelle, le droit à un logement décent, la jeunesse et la petite enfance, l'appui logistique, les marchés publics, le troisième âge, les finances, la planification d'urgence, les ressources humaines et le Règlement Général sur la Protection des Données. En ce qui concerne le service informatique, les synergies effectuées ont concerné le support dans la mise en œuvre d'une meilleure cybersécurité. Suite à la cyberattaque qui a visé le CPAS et dont je pense, personne n'a oublié son existence, suite à l'audit informatique réalisé par la Ville, ces synergies ont permis d'accroître le niveau de sécurité tant à la Ville qu'au CPAS.

Mme BLANCKE : En matière de politique sociale, la collaboration sociale active s'est poursuivie entre la Ville et le CPAS, notamment dans le cadre de l'accompagnement des sans-abris et des personnes en errance, mais aussi dans le cadre du travail social de rue. L'idée est de poursuivre un encadrement multidisciplinaire dans le but d'offrir aux bénéficiaires le meilleur encadrement psycho-social et social. Toujours en matière de politique sociale, les collaborations se sont poursuivies au sein de l'Abri de nuit "Au Souffle Nouveau", notamment par la fourniture de la literie et des repas par le CPAS et au sein de l'Abri de jour puisque les repas sont fournis par le CPAS dans le cadre du plan Grand Froid. Préciser également que toujours dans le cadre de la lutte contre le Sans-Abrisme, il y avait eu introduction d'un dossier de candidature conjoint Ville, CPAS et SLM dans le cadre de l'appel à projets "Lancement d'expériences pilotes territoire Sans-Abrisme". Dossier qui malheureusement n'a pas été retenu. On vous donne aussi quelques chiffres concernant les nuitées, les fréquentations de l'Abri de nuit. Vous voyez qu'en matière de total en 2022, on était à 1.371 nuitées, on arrive en 2023 à 1.415 nuitées. La différence, c'est qu'on a une augmentation du nombre de nuitées chez les femmes et plutôt une diminution chez les hommes. Alors, toujours en matière de politique sociale, il y a une nouvelle collaboration qui a été mise en place entre la Ville et le CPAS dans le cadre de la plateforme de radicalisation puisque dans le cadre du projet Fréro's, il y a une série de nouveaux outils qui ont été offerts aux travailleurs sociaux. Et ça, ça a été fait via des formations. Le but, c'était vraiment de leur permettre d'appréhender le phénomène de la radicalisation.

M. MESTDAG : Toujours en matière de politique sociale, en raison de la crise énergétique qui a été traversée, qui n'est peut-être pas finie d'ailleurs, il y a une synergie qui a visé la sensibilisation de l'ensemble de la population à la possibilité de s'adresser au CPAS pour obtenir une aide ponctuelle ainsi que la collaboration active dans les conseils à prodiguer à la population. En matière d'inclusion socio-culturelle, le Musée de Folklore a organisé des ateliers de patrimoine et de visites guidées pour les groupes du pôle insertion professionnelle ainsi que pour les personnes âgées vivant en maison de repos. Sachant qu'entre 55 et 70 personnes en moyenne fréquentent les ateliers d'insertion du CPAS dans le but d'améliorer leur inclusion sociale.

Mme BLANCKE : En matière de jeunesse et petite enfance, l'année passée, on vous avait parlé d'un projet de convention cadre, d'adhésion à la plateforme Service Citoyen. Cette plateforme permet d'accueillir des jeunes qui sont âgés de 18 à 25 ans et qui viennent prester un temps plein pendant une durée de 6 mois minimum. Vous dire qu'en 2023, la Ville a pu accueillir un jeune à la Cellule Environnement et 2 jeunes au service des Sports. Toujours en matière de jeunesse et petite enfance, on a l'octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil sous forme de chèques commerce. Il faut savoir que c'est une prime qui sera liquidée avant le 31 décembre 2023 et qui s'élève à 200 € pour un agent qui a presté à temps plein toute l'année 2022 puisque les primes sont octroyées en 2023 mais sur base des prestations 2022. L'objectif était d'améliorer le pouvoir d'achat du personnel en crèche via un subside rétribué pour le même montant mais aussi par le fait d'octroyer des chèques commerce, de permettre un soutien au commerce local.

M. MESTDAG : En matière de troisième âge, il y a la poursuite du partenariat entre le CPAS et le CCIPH dans le cadre des déplacements des personnes âgées vers le centre d'accueil de soins de jour du Home Vandevelde. En fait, le CPAS a acheté un véhicule qui est mis à disposition du CCIPH qui "fournit"

le chauffeur de ce véhicule. Du lundi au vendredi, il y a 2 tournées le matin et 2 tournées le soir qui permettent à des personnes âgées isolées ou dépendantes d'être encadrées par du personnel qualifié au Home Vandevelde. En matière de finances, une poursuite de la collaboration active dans le suivi des plans de gestion des 2 institutions et de l'octroi du plan Oxygène 2023. En matière de ressources humaines, les synergies visent la collaboration dans la rédaction d'un règlement commun pour la mise en œuvre du télétravail occasionnel. La collaboration dans la mise en œuvre de la réglementation relative aux lanceurs d'alerte dans chaque entité en vue d'y désigner leur référent intégrité et la collaboration dans la désignation via un marché conjoint d'un Service Externe de Protection et de Prévention au Travail. Le but de ces synergies en matière de ressources humaines, c'est une égalité de traitement entre les agents Ville et les agents CPAS. Et petite précision par rapport au marché de médecine du travail, le SEPPT, c'est le CPAS qui a piloté ce marché mais pour le compte du CPAS, de la Ville, de la Zone de Police de Mouscron et de la Zone de Police de la Zone Val de l'Escaut. En matière de RGPD, la synergie vise la poursuite de la collaboration avec le DPO communal en vue de formaliser les modalités de mise en œuvre d'un DPO commun aux deux entités. Je faisais allusion au début à une deuxième partie qui parle des synergies projetées pour 2024. 11 domaines sont couverts par ces synergies projetées. Il s'agit la transversalité, de l'informatique, de l'inclusion socio-culturelle, de l'insertion socio-professionnelle, des ressources humaines, du patrimoine, du droit à un logement décent, de la jeunesse et de la petite enfance, de l'action sociale, du troisième âge et du RGPD. En matière de transversalité, l'ambition est de créer une cellule des synergies qui regroupe des agents des 2 entités, sachant que pour l'instant, les synergies sont menées ou pilotées par les grades légaux Ville et CPAS, donc les 3 directrices de la Ville, la directrice financière du CPAS et moi-même. En matière d'informatique, c'est de poursuivre l'amélioration des sécurités informatiques entre les 2 entités. En matière d'inclusion socio-culturelle, il s'agit de collaborer entre le CPAS et la Maison Maternelle pour l'octroi de tickets "Article 27". En matière d'insertion socio-professionnelle, c'est l'ouverture de postes "Article 60" à de nouvelles fonctions. En matière de ressources humaines, c'est l'organisation de formations communes. C'est la collaboration dans le cadre de la révision des cadres du personnel, des règlements de travail et des statuts. C'est la collaboration dans le choix d'un logiciel de gestion des congés. Et c'est la sensibilisation à l'utilisation des Objectifs du Développement Durable en intégrant le CPAS à la démarche menée par la Ville. Comme tout à l'heure, je le disais pour les ressources humaines, on vise ici aussi une égalité de traitement entre les agents des 2 entités. En matière de patrimoine, il s'agit de créer un logement d'urgence à la Rue de l'Eglise et de procéder à la cession des voiries du quartier du Pignon Noir.

Mme BLANCKE : Dans le cadre du droit à un logement décent, l'idée, c'est de pouvoir partager entre entités le listing des bâtiments qui seraient déclarés insalubres. Le but, c'est de lutter contre les logements précaires en évitant d'octroyer des garanties locatives pour des logements qui sont déclarés insalubres. En matière de jeunesse et petite enfance, l'idée est évidemment de poursuivre la collaboration entre la Ville et CPAS, notamment dans le cadre de la convention d'adhésion à la plateforme pour le service citoyen et d'essayer de pouvoir en 2024 comme en 2023 accueillir des jeunes au sein de nos services. En matière d'Action Sociale, toujours dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, on va poursuivre la collaboration active dans tous les conseils qui sont à prodiguer à la population, notamment dans le cadre de la crise énergétique, mais aussi essayer de mettre à disposition des locaux qui soient supplémentaires pour augmenter les permanences sociales de quartier. Évidemment, poursuivre, mais ça va de soi, toutes les actions qui sont en cours dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. En matière de troisième âge, l'idée serait de pouvoir en 2024 comme en 2023 monter un projet "Été Solidaire" où on poursuivrait les animations qui ont été réalisées dans les homes du CPAS par les jeunes étudiants dans le cadre de l'Été Solidaire. L'avantage est double. En même temps, on offre une première expérience professionnelle à des jeunes tout en proposant aux résidents des Homes du CPAS une animation. Toujours en matière de RGPD, ce serait vraiment de formaliser la désignation du DPO commun à la Ville et au CPAS et d'intégrer un représentant du CPAS au sein de la Cellule de Sécurité de l'Information qui existe au sein de la Ville et qui permettrait d'accroître le niveau de synergie si on intègre ce représentant du CPAS.

M. MESTDAG : Les Arrêtés du Gouvernement dont on a parlé précédemment et qui modifient le CDLD et la Loi organique quant aux synergies entre la Ville et le CPAS prévoient que soit établie une matrice de coopération à l'issue de ce rapport des synergies. Matrice de coopération qui n'est autre que la grille d'évaluation des synergies mises en place. Et donc, c'est un outil méthodologique d'évaluation et d'évaluation de la progression et de résultat. Les Arrêtés du Gouvernement visent 4 services, 4 domaines d'activité par cette matrice de coopération. C'est le service informatique, le service du personnel, le service achat et le service technique. Alors entre la Ville et le CPAS, nous menons certaines synergies en continuant ce qui est en place et en approfondissant certaines choses. Mais le modus operandi de nos synergies reste le même. Il fonctionne sur un échange d'informations continues. La matrice de coopération donne un score en fonction de la formalisation notamment, ou du management qui est mis en place dans le cadre des synergies allant d'un niveau 0 pour une indépendance totale des services à un niveau 5 pour un niveau optimisé, c'est-à-dire quasi fusionné entre les services Ville et les services CPAS. En matière de service informatique, le

degré de synergisation entre le service de la Ville et le service du CPAS est qualifié d'opérationnel. Ça veut dire que nos services fonctionnent sur un mode de partage des compétences et des informations. Les 2 entités tendent vers l'utilisation de processus similaires de gestion pour autant que cela soit possible. Bien évidemment, compte tenu des particularités des 2 entités. Chacune de celles-ci conservant son indépendance décisionnelle mais entretenant une concertation régulière. Cette concertation est même imposée dans le cadre de la subvention de soutien régional aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation octroyée aux communes et CPAS par la Région Wallonne. En matière de service du personnel, il y a une volonté commune d'adopter les mêmes règles de fonctionnement entre les 2 entités. Toutefois, le cadre commun existant, les statuts, les règlements de travail, ceux-ci doivent être adaptés aux particularités des services existants au sein de la Ville et au sein du CPAS. En matière de marchés publics, il existe une volonté de part et d'autre de travailler de manière conjointe et dans le respect des dispositions légales en la matière pour tendre non seulement vers des économies d'échelle mais aussi vers des achats respectueux de l'environnement. Les services des 2 administrations partagent les informations et le savoir, se rencontrent ponctuellement pour faire le point sur les marchés qui pourraient être passés conjointement. La centrale d'achat qui est constituée par la Ville est sans aucun doute le point de formalisation le plus important puisqu'elle permet aux 2 entités d'éviter les doubles procédures et donc d'atteindre une certaine performance administrative et financière. En matière de services techniques, ces 2 services fonctionnent séparément étant donné les particularités de leurs missions mais une attention particulière est accordée à l'évitement des doubles investissements en termes de matériel et sur l'obtention des meilleurs rapports qualité-prix dans le cadre de l'outillage. En synthèse, on considère que les 2 entités collaborent de manière active et constante sur l'optimisation des ressources financières et humaines mais n'ont pas pour l'heure, la volonté de fusionner des services compte tenu de la spécificité de leurs missions. Un travail de formalisation est en cours dans le cadre des synergies supports mais n'empêche nullement les 2 entités de travailler ensemble.

Mme BLANCKE : Et on en arrive déjà à la dernière partie qui traite des marchés publics. La volonté en matière de passation de marchés publics, c'est vraiment d'obtenir un "win-win" pour les 2 institutions au-delà d'une simple économie d'échelle. Les marchés récurrents sont envisagés au maximum sous l'angle de la synergie. Bien évidemment, il y aura toujours des marchés spécifiques qui seront attribués par chacune des 2 entités de son côté. Mais donc, il y a quand même toute une série de marchés qui ont pu être attribués conjointement au cours de l'année précédente, notamment un marché qui a concerné des bulbes, des arbres, des plants en pot, des plantes en bouture, des vivaces, des graminées, des prairies fleuries et du sedum. Il y a eu la fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, Internet et téléphonie IP. On en a parlé, on a beaucoup de synergies en matière d'informatique. Un autre marché a concerné les fournitures d'articles de bureau. Et alors Gautier vous le présentait tout à l'heure: le marché conjoint de services qui a désigné la médecine du travail - le SEPPT. Les marchés publics qui pour l'instant sont attribués séparément mais qui à l'avenir pourraient faire l'objet d'un marché conjoint pour lequel il faut mener les réflexions concernent notamment la fourniture des denrées alimentaires, tout ce qui est le service de lavage de vitres des différents bâtiments, également l'acquisition de langes pour les crèches communales et crèches du CPAS et éventuellement tout ce qui est un petit peu les contrôles des installations, qu'ils soient électriques, de gaz, mais aussi les centrales de détection incendie. Et nous en avons terminé avec notre présentation. Donc c'est à vous pour les questions.

Mme la PRESIDENTE : Merci à nos directions respectives pour cette présentation brève, succincte et très complète. Qui a des questions, remarques ou commentaires? Oui, Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à toutes et tous. J'ai 2 petites questions. D'abord, merci pour la présentation complète. Concernant l'aspect inclusion socio-culturelle, je voulais savoir si ce travail d'inclusion socio-culturelle concernait uniquement vos bénéficiaires du CPAS ou est-ce que cela concerne toutes les personnes en difficulté sur le territoire? Ou alors l'objectif c'est vraiment de s'orienter bénéficiaires? J'ai entendu les personnes qui sont dans des maisons de repos notamment, mais j'ai entendu également parler des bénéficiaires de manière plus globale. Et alors, la deuxième question ça concerne la crise énergétique. Vous avez évoqué la possibilité d'obtenir une aide ponctuelle du CPAS et je reviens avec la question que j'ai déjà soumise et j'espère qu'il y aura une réponse. Il existait, pendant la période Covid et ensuite pendant la crise énergétique, un statut particulier qui s'appelait "clients protégés conjoncturels". Donc, il y a des clients protégés qui peuvent bénéficier d'un tarif social pendant un an. Et en période de crise comme cela a été mis en place par la Région wallonne et donc c'était une enveloppe wallonne qui était là. Et donc est-ce que ce levier-là a été sollicité pour aider les citoyens mouscronnois qui pouvaient se retrouver en difficulté de payer leur facture d'énergie, non pas qui n'avaient pas envie de la payer, mais parce que le montant avait évidemment explosé. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Président peut-être pour la réponse.

M. SEGARD : Concernant les clients protégés, bien sûr que ça a fonctionné, mais toujours sur base d'une enquête sociale.

Mme AHALLOUCH : Oui, oui, toujours sur la base d'une enquête sociale. Et donc, on parle bien de clients protégés, de clients protégés conjoncturels.

M. SEGARD : Tout à fait.

Mme AHALLOUCH : Et donc, il y a eu combien de clients protégés conjoncturels à Mouscron?

M. SEGARD : Je pense que vous avez posé la question via Ruddy VYNCKE qui a la réponse. Maintenant, je sais qu'on a répondu. Maintenant s'il n'est pas revenu vers vous, ça je peux pas dire.

Mme AHALLOUCH : Mais vous, vous ne l'avez pas? Ou vous ne voulez pas la donner? Parce que la dernière fois que je vous ai posé une question sur la crise énergétique et le nombre de personnes qui avaient recours aux services du CPAS, vous m'avez dit j'ai la réponse, mais je ne veux pas te la donner. Donc est-ce qu'ici, est-ce que vous l'avez ?

M. SEGARD : Vous avez posé une question écrite chez nous Madame AHALLOUCH. On a pris le temps d'y répondre parce qu'on n'a pas l'habitude d'avoir des statistiques comme ça en claquant des doigts, mais on a pris le temps et ça été fourni à Ruddy VYNCKE qui devait se rapprocher de vous puisque c'était par lui que vous aviez posé la question.

Mme AHALLOUCH : Moi ce que je pense c'est que vous ne voulez pas la donner.

M. SEGARD : Ça, c'est votre point de vue.

Mme AHALLOUCH : Le nombre de ménages qui ont obtenu le statut de client protégé conjoncturel pour une ville de 60.000 habitants à Mouscron, c'est dix.

M. SEGARD : Cela paraît quand même peu vous savez.

Mme AHALLOUCH : Alors, c'est 10. C'est la réponse que vous avez fournie. Je vous signale que, par exemple, dans une ville comme Comines, on a eu davantage de ce type de dossiers. Et donc c'est quelque part pas compréhensible parce que, à mon avis, sur toute la ville de Mouscron, on a eu beaucoup plus que 10 ménages qui ont eu des difficultés à payer leur facture énergétique. Et c'est gravissime parce que si vous venez uniquement avec la solution de dire "On va vous donner une aide ponctuelle c'est à dire qu'on va vous permettre d'échelonner par exemple vos factures", c'est une chose. Mais permettre aux gens de sortir la tête de l'eau et de leur dire "pendant un an vous avez droit au tarif social", c'est tout à fait différent. Et donc pour moi ici, il y en a vraiment eu. On a manqué clairement l'occasion d'aider des gens qui se sont retrouvés en grande difficulté qui certains d'ailleurs, quand ils se sont retrouvés en très très grande difficulté ont reçu un courrier pour leur dire "Ah tiens, vous êtes exclus de votre logement. Si vous avez besoin du CPAS, vous pouvez passer." C'eût été intelligent de les solliciter plutôt autrement.

M. SEGARD : C'est votre point de vue.

Mme AHALLOUCH : Non, c'est la vérité. Et du coup, sur l'inclusion socio-culturelle peut-être?

Mme la PRESIDENTE : L'échevin peut-être. Ah oui voilà, notre Directeur va donner la réponse.

M. MESTDAG : Par rapport à votre question sur l'inclusion socioculturelle. Donc vous demandiez si les actions ne couvraient que les bénéficiaires du CPAS. Alors en très grande majorité oui, mais des actions peuvent être faites avec du public précarisé qui n'est pas suivi par le CPAS dans le cadre d'un revenu d'intégration par exemple. Dans le cadre de l'inclusion socio-culturelle, par exemple le CPAS met à disposition du Studycar du personnel. C'est valorisé dans cette inclusion-là et donc on aide les enfants défavorisés sans pour autant qu'ils soient suivis ou que leurs parents soient suivis directement par le CPAS. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas si Monsieur l'échevin veut ajouter quelque chose. En tout cas l'article 27 fonctionne chez nous depuis très longtemps. Mais le nombre de places, ça si vous nous demandez le chiffre, on ne l'a peut-être pas sous les yeux ce soir, mais c'est peut-être possible de pouvoir le fournir. En tout cas, ça fonctionne depuis des décennies au CPAS et Monsieur l'échevin alors?

M. HARDUIN : Non, non.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Simon VARRASSE?

M. VARRASSE : Merci. Bonsoir tout le monde. Merci pour la présentation. C'est également l'occasion pour nous de remercier et d'encourager le travail des personnes du CPAS. 2 questions. Une technique concernant la remise des voiries pour le quartier du Pignon Noir. De quoi il s'agit? Est-ce qu'on peut avoir un petit mot d'explication par rapport à ce dossier? Et la deuxième question, c'est par rapport aux mois

difficiles qui ont été traversés suite au piratage. Est-ce qu'on peut avoir un petit mot sur la situation à l'heure actuelle et sur la manière dont tout ça a été géré? J'imagine que ce furent des moments compliqués, mais que le pire est passé. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces questions. Gautier peut-être ou Nathalie?

Mme BLANCKE : Moi pour la partie remise de voirie.

Mme la PRESIDENTE : On se partage la réponse.

Mme BLANCKE : En ce qui concerne les remises de voirie, il y a effectivement des interventions sur les maisons du Pignon Noir et qui débordent aussi sur réfection de certains trottoirs. En fait, la procédure de reprise de voirie est tout le temps la même. Quand un tiers intervient sur une voirie communale et donc le domaine public, ça doit être un entrepreneur qui est agréé pour ce type de travaux. Et ensuite, quand les travaux sont terminés, il y a un état des lieux, une réception provisoire qui est effectuée et ensuite réception définitive. Et quand tout est en ordre en fait, il y a une reprise de la voirie qui est faite par la commune qui atteste que tout a bien été fait dans les règles de l'art et qui reprend en fait quelque part la responsabilité des travaux et la gestion de la voirie.

M. VARRASSE : Et donc ici, si je comprends bien, il s'agit de quelques petits morceaux de voirie par-ci par-là. C'est pas toutes les voiries de tout le quartier.

Mme BLANCKE : Il y a quand même beaucoup de réfections de trottoirs. La totalité des trottoirs sera effectivement refait mais suite aux interventions aussi sur les maisons puisque comme ça une fois que tout était fait, on refaisait vraiment complètement tous les trottoirs et ça, ça doit faire l'objet d'une réception complète.

M. MESTDAG : Concernant la cyberattaque, le piratage du CPAS. Vous demandez si le pire est derrière nous. J'espère parce que si ça c'était pas le pire, je ne sais pas à quoi on peut s'attendre. Très compliqué. Donc le 5 septembre 2022, je ne me trompe pas dans les années, 2022. Donc ça va faire 15 mois. Le CPAS a été attaqué. C'est une catastrophe de mettre un service, une institution par terre en quelques minutes. Mais je pense qu'il faut en premier lieu remercier tous ceux qui ont bossé comme des fous pour que le citoyen ne s'aperçoive pas ou le moins possible de ce qui se passait en coulisse au CPAS. Les résidents des maisons de repos ont continué à avoir à manger, à être soignés, à avoir leurs médicaments donc normalement chaque résident ou aucun résident n'a vu que le CPAS était retourné à l'âge du papier entre le vendredi et le lundi. Les bénéficiaires du CPAS ont reçu leurs aides ou leurs revenus d'intégration comme si de rien n'était alors que les travailleurs sociaux ont fait leur boulot avec un bic et un papier sans avoir la base de données, sans avoir les flux de la banque carrefour, de la sécurité sociale. Donc on est retourné, on avait fait un bond en arrière de je ne sais pas, je suis peut-être trop jeune moi. Donc de plusieurs décennies, on va dire ça comme ça. Donc oui, j'espère que le plus dur est derrière nous. On a encore quelques stigmates de l'attaque au niveau financier, parce que refaire une comptabilité, un an de comptabilité en quelques semaines, c'est compliqué. Il y a beaucoup de données qu'on n'a pas, qu'on n'a plus. Il y avait des doublons dans les réinjection de données, donc les équipes financières ont aussi fait un boulot incroyable pour qu'on passe à travers, comme on dit. On s'est rendu compte que ça n'arrivait pas qu'aux autres. Donc le CPAS, je pense, va bien à ce niveau-là et ça nous a servi de leçon au CPAS et à la ville pour upgrader, améliorer nos systèmes de défense et je pense qu'on a amélioré ces systèmes de défense.

M. VARRASSE : Merci pour ces réponses et félicitations à toutes les personnes qui ont œuvré pour rétablir la situation.

Mme la PRESIDENTE : Oui et on n'insistera jamais assez pour les remercier, parce qu'elles ont, je dis elles mais ils, parce qu'il y a beaucoup de dames en comptabilité. Ils et elles ont passé des journées entières pour aller rechercher des données, des chiffres. Quand on voit par rapport au compte et au budget, c'est titanesque. Donc on peut au nom de tout le Conseil je crois les féliciter et les remercier pour ce travail qui a été effectué, qui pour nous c'est vrai, est passé, et pour les citoyens, inaperçu. Nous en avons retiré des leçons. Oui, François ?

M. MOULIGNEAU : Oui, merci beaucoup pour la présentation très complète, très détaillée. J'aimais beaucoup le passage sur les synergies parce que je pense que l'union fait la force, d'ailleurs c'est notre devise nationale. Et je me posais la question de savoir si on ne pourrait pas aussi élargir ces synergies en termes de marchés publics avec la Société de Logements et peut-être même d'autres entités au sein de notre ville. Je pense notamment aux marchés publics en matière de contrôle incendie ou en matière de contrôle de gaz ou de conformité électrique, puisque cela pourrait être utile en termes de diminution des coûts de manière globale, puisque évidemment à ce moment-là on ferait des économies d'échelle. Maintenant, il y a sans doute des marchés pour lesquels ce n'est plus possible parce qu'ils sont déjà ouverts. Il y en a d'autres qui vont sans doute se renouveler. Enfin voilà, c'est ouvrir la réflexion sur cette idée peut-être d'une fois réunir

les diverses entités. On pourrait même penser à l'IEG qui a aussi des marchés et des besoins qui sont convergents. Donc c'est plus voilà un appel du pied pour pouvoir travailler dans ce sens-là peut-être à l'avenir. Je vous remercie. Même si ça se fait déjà en partie, mais d'aller encore plus loin peut-être.

Mme la PRESIDENTE : C'est peut-être des choses à étudier à l'avenir, pourquoi pas. Les marchés publics sont tellement titanesques comme travail.

M. MOULIGNEAU : Ben oui c'est ça, ça représente un travail assez colossal et donc plutôt que de le démultiplier, ce serait parfois peut-être utile de pouvoir simplifier les choses sur le plan administratif et être plus efficace. Donc merci.

Mme la PRESIDENTE : D'autres remarques, questions, interventions ? Oui Véronique.

Mme LOOF : Je voulais juste quand même encore revenir sur les clients protégés conjoncturels. Je fais partie du CPAS et ça m'étonne la réponse, vous avez dit 10 ménages c'est ça ? Franchement toutes les semaines, il y avait des clients protégés qui passaient.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas les mêmes, on a les clients protégés qui sont en fait ceux qui sont prévus habituellement, les gens qui sont en difficulté donc hors conjoncture, c'est-à-dire hors Covid, hors crise énergétique. Et en fait ça c'est un autre statut qui d'ailleurs s'est arrêté, ici il y a quelques mois, qui permettait de pouvoir les intégrer et donc c'est la réponse que l'on reçoit.

Mme LOOF : Parce que franchement, toutes les semaines, il y avait des listes qui passaient et donc d'office ceux qui avaient droit, ils ne passaient même pas. Et ceux qui étaient discutables, on en discutait. Et franchement on n'en a presque pas refusé. Sur toutes les semaines, je crois qu'il y en a un ou 2 qui n'est pas passé, sinon les autres, franchement. Maintenant, je ne sais pas quel type comme vous dites.

Mme AHALLOUCH : A mon avis c'est protégé parce que c'est ceux-là que vous avez habituellement à faire. Et donc que vous ayez des clients protégés, c'est normal que c'est ceux-là dont vous discutez mais les clients protégés conjoncturels, c'était vraiment très spécifique par rapport à la crise. Mais qui avait les mêmes effets, qui permettait de protéger quelqu'un pendant un an. C'était ça l'idée. Donc entre proposer à quelqu'un de payer une facture exorbitante ou essayer de le maintenir à flot en lui permettant d'avoir un tarif social pendant un an et le temps de remonter la pente, il y a quand même une différence.

Mme LOOF : Oui, enfin, je ne sais pas ce qu'on vous a donné comme réponse, mais franchement, toutes les semaines, il y avait des demandes. Et toutes les semaines, ça passait quoi, enfin jusqu'à la fin. En tout cas, maintenant, c'est vrai qu'il n'y en a plus.

Mme la PRESIDENTE : Jorj a demandé la parole.

M. RADIKOV : Je voudrais aborder le même sujet. Je pense que vous essayez de manipuler les chiffres. En fait, ce qui est faux, c'est de voir tous les clients protégés. Et ce chiffre de 10 qui représente juste un groupe ponctuel qui est très bas me semble plutôt une publicité pour notre commune. Ça veut dire que tous les clients qui peuvent potentiellement bénéficier ont été repêchés et bénéficiaient de ce tarif depuis longtemps. Donc il ne fallait pas la crise, il ne fallait pas le Covid pour que les gens bénéficient, ils avaient déjà ce tarif.

Mme AHALLOUCH : Alors il y a des personnes en fait qui se retrouvent dans des situations où ils ne rentrent pas dans les conditions pour être clients protégés. Alors venir, ici, me dire les yeux dans les yeux tranquillement que je suis en train de manipuler des chiffres alors que c'est la majorité qui me les fournit, c'est quand même assez fort. Et donc venir à la défense de la majorité avec ses propres chiffres franchement, on est tout bon. Et si vraiment ce statut de client protégé protégeait réellement toutes les personnes, on n'aurait pas créé ce statut de client protégé conjoncturel. Pourquoi ? Parce qu'il y avait notamment des conditions de revenus. Vous pouviez avoir des personnes qui peuvent avoir un revenu tout à fait correct mais qui du jour au lendemain se retrouvaient dans de grandes difficultés pour payer leur facture énergétique.

M. RADIKOV : Donc si on veut comparer les chiffres, il faut comparer les chiffres de tous les clients protégés de Mouscron par rapport à tous les clients protégés de Comines. C'est ça qui m'intéresse moi.

Mme AHALLOUCH : Eh bien vous pourrez aller chercher les chiffres si ces chiffres vous intéressent. Mais comparons ce qui est comparable, sauf qu'ici on était sur toute cette population qui échappe aux aides sociales mais qui d'habitude s'en sortent. Ce sont ces personnes-là qui sont visées par ce type d'aide parce que pour que les personnes osent passer la porte du CPAS, quand ce sont des personnes qui ne sont pas en précarité, qui ne sont pas en difficulté, c'est une énorme difficulté. Et notamment ce statut conjoncturel, client protégé conjoncturel, il a été fait notamment pour ces personnes-là. Vous avez des gens qui ont un salaire tout à fait correct, un CDI et qui ont pu bénéficier de cette mesure qui les a protégés pendant un an.

Mme la PRESIDENTE : Alors si vous connaissiez le chiffre, pourquoi nous reposer la question? Ce n'est pas très sympa. Je propose que nous avançons.

Mme AHALLOUCH : Parce qu'on ne peut pas le dire publiquement et que j'ai déjà posé la question sur le suivi de la crise énergétique. Et ici, clairement, on m'a dit : "Et bien non, vous n'avez qu'à aller chercher le rapport de l'année dernière". On me dit les chiffres ont augmenté. Est-ce que vous pouvez nous donner un ordre d'idée ? Non, ils ont augmenté. Et après, tranquillement, à la fin du Conseil, on me montre deux feuilles et on me dit : "En fait je les avais, mais je voulais pas vous les donner".

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous passions à la suite du Conseil communal, donc le vote de ce travail et de cette synergie aura lieu au point 24. Je remercie les Conseillers et Conseillères du CPAS pour votre présence. Vous pouvez participer au Conseil communal dans le public. Merci à Monsieur le directeur. Nous passons donc au Conseil communal. Il y a 8 questions d'actualité. Sept sont posées en Conseil communal et une est posée en Conseil de police. La première est posée par François MOULIGNEAU pour le groupe Les Engagés. Elle aborde les chantiers de la RN58 et le chantier de la gare. La deuxième et la troisième question sont posées par Pascal LOOSVELT. L'une concerne la fin des travaux sur l'entité et l'autre le nombre de logements vides à Mouscron. La quatrième est posée par Marc Castel pour le groupe MR et a pour thème le port du foulard et le carré musulman. La cinquième est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO et fait référence aux travaux du quartier de la gare. La sixième et la septième sont posées par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, il est question du plan grand froid et du dossier Saint-Dominique Savio. Enfin, la question posée en Conseil de police par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS porte sur la lutte contre les violences intrafamiliales et l'alarme anti rapprochement.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DE L'EPINETTE À HERSEAUX.

Mme la PRESIDENTE : La superficie de cette parcelle est de 1a et 5 ca. Sa valeur a été estimée à 9.975 €. Son implantation et sa superficie réduite la rendent inutile pour la ville de Mouscron. Nous vous proposons donc de la céder à la société Céli-Mo pour le prix de l'estimation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (Les Engagés, MR, PS) et 6 abstentions (ECOLO, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue de l'Épinette, cadastrée comme étant Section K, partie du n°117 d'une superficie de 1a 5ca ;

Attendu que la société Celi-Mo, dont le siège social est sis 7730 Estaimpuis, Porte des Bâtisseurs 20, s'est portée acquéreur d'une parcelle adjacente appartenant à l'IEG ;

Considérant que la parcelle appartenant à la ville de Mouscron en question est entourée de cette parcelle appartenant à l'IEG, qu'elle est donc inutile pour la ville de Mouscron au vu notamment de sa superficie réduite et de son implantation ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte Christian Vanhoutte en date du 19 septembre 2023 et reprenant une valeur de €95/m² ;

Considérant le projet d'acte en ce sens proposé ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix (Les Engagés, MR, PS) et 6 abstentions (ECOLO, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner une parcelle de terrain sise rue de l'Épinette, cadastrée comme étant Section K, partie du n°117 d'une superficie de 1a 5ca pour un prix hors frais de 95 €/m² soit 9.975 €.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget communal 2023.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

3^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN BIEN (CENTRE ÉQUESTRE) SIS RUE DE LA ROUGE CROIX À MOUSCRON – SITE DU FUTUROSPORT.

Mme la PRESIDENTE : Cette acquisition permettra de transformer le centre équestre en hall sportif. Ce projet répond aux besoins d'infrastructures sportives supplémentaires sur notre territoire. Il présente aussi un véritable intérêt pour la future école des sports. Le montant de l'achat s'élève à un 1.020.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'intercommunale IEG est propriétaire d'un bien cadastré comme étant 9^{ème} Division, Section N, partie du n°569GP000 sis rue de la Rouge Croix et actuellement utilisé comme Centre Équestre ;

Considérant que la section « Sports-Etudes » de l'enseignement communal développe essentiellement ses activités sur le site « Futurosport » ;

Considérant l'intérêt indéniable que représente l'ajout d'un hall sportif à cette future école des sports ;

Considérant le manque de halls sportifs se faisant actuellement ressentir sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce sujet ;

Considérant le rapport d'expertise de la société Galtier – Valorem établi en date du 7 novembre 2023 ;

Attendu que l'intercommunale IEG accepte de céder à la ville de Mouscron la propriété de ce bien par décision de son comité d'administration adoptée en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 novembre 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un bien cadastré comme étant 9^{ème} Division, Section N, partie du n°569GP000 sis rue de la Rouge Croix et ce au prix de 1.020.000 €. Un million d'euros (1.000.000,00 €) sera payé lors de la signature de l'acte et le solde, à savoir vingt mille € (20.000,00 €), sera payé par la ville de Mouscron pour le 31 décembre 2024 au plus tard. Le transfert de propriété et de jouissance du bien sera effectif au jour de la signature de l'acte d'acquisition.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Le crédit budgétaire permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2023 à l'article budgétaire 764/71202-60 (projet 20230118) pour un montant de 1.000.000,00 €.

Art. 4. – Le solde de 20.000 € sera prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024.

Art. 5. – Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.

4^{ème} Objet : SERVICE DES SPORTS – TRANSFORMATION D'UN CENTRE ÉQUESTRE EN HALL OMNISPORTS SUR LE SITE DE FUTUROSPORT – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À UNE MISSION D'ÉTUDES DE PROJET ET DE RÉALISATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 20 décembre 2021, notre assemblée avait adopté une convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'IEG dans le cadre du projet de transformation du centre équestre en hall sportif. L'appel à projets "infrastructures sportives partagées" y était clairement mentionné. Le projet n'ayant pas été retenu par la Région Wallonne, nous vous proposons de ne plus y faire référence.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le manque de places disponibles dans les halls sportifs de l'entité pour satisfaire les nombreux clubs sollicitant des plages d'occupation ;

Considérant qu'en cette même séance, le Conseil communal a validé l'acquisition du centre équestre de la Rouge-Croix en vue de le transformer en hall sportif communal ;

Considérant notre délibération du 20 décembre 2021, confiant la mission d'étude de projet et de réalisation à l'intercommunale IEG, dans le cadre d'un appel à projets initié par le Ministre Crucke (infrastructures sportives partagées) ;

Considérant que le projet tel qu'établi s'élevait à 2.975.000 d'€ HTVA ;

Vu que le projet n'avait pas été retenu par la Région Wallonne ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique Transversal de la ville de Mouscron ;

Considérant que le projet est repris dans la liste des projets subsidiables par la Politique Intégrée de la Ville (PIV) pour partie ;

Considérant que le manque de places disponibles dans les halls sportifs de l'entité reste douloureusement ressenti par les clubs ;

Considérant la nécessité de formaliser un avenant à la convention confiant la mission d'étude de projet et de réalisation à l'intercommunale IEG, la convention précédente faisant expressément référence à l'appel à candidats supra ;

Vu la convention relative à une mission d'études de projet et de réalisation en vue de la construction d'un hall sportif sur le site de Futurosport, signée le 14 avril 2022, et confiant la mission à l'Intercommunale d'Etudes et de Gestion et son avenant joints à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 17 novembre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) et 9 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver l'avenant à la convention confiant la mission d'étude de projet et de réalisation à l'intercommunale IEG en vue de transformer le centre équestre de la Rouge-Croix en hall sportif.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

5^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – RÉNOVATION DES QUATRE VITRAUX INCOLORES TRANSLUCIDES DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE LA SAINTE FAMILLE – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Cette rénovation s'élève à un montant de 48.343,13 € TVAC. Nous passons au vote nominatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix, contre 1 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que les vitraux de l'Eglise de la Sainte Famille n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur pose et que leur conservation nécessite une rénovation complète ainsi que la pose d'une protection extérieure adéquate ;

Vu la description technique établie par la Division technique 1 – Bureau d'études de la ville de Mouscron en vue de réaliser cette rénovation ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 16 octobre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public «Rénovation des quatre vitraux incolores translucides du chœur de l'Eglise de la Sainte Famille» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.400,00 € hors TVA ou 45.254,00 €, 21% TVA comprise (7.854,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés :

- LR VITRAUX SRL, rue du Mont-Gallois, 50 à 7700 Mouscron ;
- Monument Hainaut SA, rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain ;
- Patrick BROERS - Atelier Carpe Diem, Parc Artisanal Monceau - Allée des Artisans 26 à 4130 Esneux ;
- ATELIER VERSICOLORE SRL, Chaussée de Helmet, 126 à 1030 Bruxelles ;
- Oscar FLORES - Atelier Vitraux Flores, Rue de Dublin, 33 à 1050 Ixelles ;
- VITRAUX D'ART DEBONGNIE SRL, Rue des Montagnes, 2 à 1450 Chastre ;
- Renaud CHAPELLE - Atelier de vitraux RenoVItro, Rue Richard Kips, 8 à 1040 Etterbeek ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'Administration au plus tard le 13 novembre 2023 à 10h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- LR VITRAUX SRL, Rue du Mont-Gallois, 50 à 7700 Mouscron (35.680,37 € hors TVA ou 43.173,25 €, 21% TVA comprise) ;
- Patrick BROERS (Atelier Carpe Diem), Parc Artisanal Monceau - Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux (41.663,00 € hors TVA ou 50.412,23 €, 21% TVA comprise) ;

Vu le rapport d'examen des offres rédigé par la Division Technique 1-Bureau d'études ;

Considérant que les deux sociétés sont sélectionnées mais que seule l'offre de la firme Patrick BROERS (Atelier Carpe Diem) est jugée régulière ;

Considérant que les négociations ont mené à l'offre finale suivante de la firme Patrick BROERS (Atelier Carpe Diem) : 39.953,00 € hors TVA ou 48.343,13 €, 21% TVA comprise (8.390,13 € TVA cocontractant) ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 21 novembre 2023 désignant l'opérateur économique Patrick BROERS (Atelier Carpe Diem), Parc Artisanal Monceau - Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux comme adjudicataire du marché public « Rénovation des quatre vitraux incolores translucides du chœur de l'Eglise de la Sainte Famille » pour un montant de 39.953,00 € hors TVA ou 48.343,13 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 790/512BS-51 (n° de projet 20230160) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 novembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix, contre 1 et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 21 novembre 2023 et approuvant la désignation de la société Patrick BROERS (Atelier Carpe Diem), Parc Artisanal Monceau - Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux comme adjudicataire du marché public « Rénovation des quatre vitraux incolores translucides du chœur de l'Eglise de la Sainte Famille » pour un montant de 39.953,00 € hors TVA ou 48.343,13 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour la Rénovation des quatre vitraux incolores translucides du chœur de l'Eglise de la Sainte Famille, prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 790/512BS-51 (n° de projet 20230160) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

6^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'YSER À DOTTIGNIES – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Ces travaux permettront de pallier les problèmes de dégradation de la voirie aux abords de l'école maternelle, mais aussi de diminuer la dilution des eaux usées arrivant à la station d'épuration. La mission à maîtrise d'ouvrage est estimée à 130.079,13 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1er relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant que, vu l'état dégradé de la voirie, il s'avère utile de réaliser des travaux de voirie au niveau de la rue de l'Yser à Dottignies ;

Considérant en outre la présence d'une école maternelle dans cette rue ;

Considérant qu'il y a également lieu de créer un réseau séparatif afin de diminuer la dilution des eaux usées arrivant à la station d'épuration ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 1.043.181,81 € HTVA ;

Considérant que ce projet est un projet conjoint (AC/IPALLE) inscrit au Programme d'Investissement Communal 2022-2024 ;

Considérant que l'étude porte sur une voirie d'une longueur de 1.200 mètres et d'une surface de 13.680 m² ;

Considérant que, de par sa compétence technique en la matière, il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « In house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « In house » ;

Considérant qu'il est donc pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant la décision de déléguer également à l'Intercommunale Ipalle la mission de surveillance de chantier ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (hors essais géotechniques et coordination sécurité-santé) pour la ville de Mouscron est de 107.503,41 € HTVA ou 130.079,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 421/733IP-60 (projet n°20230229) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 22 novembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection globale de voirie de la rue de l'Yser à Dottignies.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 421/733IP-60 (projet n°20230229).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION GLOBALE DE VOIRIE DE LA CHAUSSÉE DES BALLONS À HERSEAUX – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : L'état de détérioration de la chaussée des Ballons engendre des nuisances. J'ai l'impression que quelqu'un a laissé son micro allumé parce que ça siffle terriblement. Oui Véronique, je pense ? Non, non, ce n'est pas toi, je voyais un petit point rouge, non. Bon voilà, je ne sais pas. Oui, ça sifflait un peu. Peut-être que ce n'est pas ça. Cette situation nécessite donc une réflexion globale tant au niveau de la voirie, des trottoirs et des zones de stationnement. Il y a également lieu d'y aménager des ralentisseurs. Pour ces travaux, nous vous proposons de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'intercommunale IPALLE. Le montant de cette mission est estimé à 222.458,50 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant que, vu l'état détérioré de la voirie en dalles béton, il s'avère utile de réaliser des travaux au niveau de la Chaussée des Ballons à Herseaux ;

Considérant que les trottoirs sont en mauvais état voir même inexistant dans certains tronçons ;

Considérant que le stationnement se fait, à certains endroits, à cheval sur la voirie et sur le trottoir et que cela engendre une insécurité pour les piétons ;

Considérant qu'un circuit des bus de l'OTW passe à la Chaussée des Ballons et que, vu l'état détérioré de la voirie, cela engendre des nuisances ;

Considérant les aménagements suivants proposés :

- Réfection globale de voirie sur une surface de 7.860 m² ;
- Réfection globale des zones de stationnement sur une surface de 1.400 m² ;
- Réfection globale des trottoirs sur une surface de 4.420 m² ;
- Aménagements ralentisseurs type rétrécissement de voirie ;

Considérant le rapport de l'inspection caméra de l'égouttage réalisé par Ipalle mentionnant un réseau fortement dégradé et à remplacer ;

Considérant que le coût total des travaux de voirie est estimé à 1.950.000,00 € HTVA ;

Considérant que le projet fait l'objet d'études anticipées au Programme d'Investissement Communal 2025-2027, qu'il est convenu de considérer qu'à ce stade le projet est exclusif mais que, dans le cas où la SPGE marque son accord pour une prise en charge de travaux d'égouttage, le projet pourra être considéré comme conjoint (Ville/IPALLE) ;

Considérant que l'étude nécessaire au projet porte sur une voirie d'une longueur de 1.200 mètres et d'une surface de 13.680 m² ;

Considérant que, de par sa compétence technique en la matière, il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « In house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « In house » ;

Considérant qu'il est donc pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que la décision de déléguer à l'Intercommunale Ipalle la mission de surveillance de chantier (option) sera prise ultérieurement avant le commencement des travaux ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (hors essais géotechniques et coordination sécurité-santé) pour la ville de Mouscron est de 183.850,00 € HTVA ou 222.458,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 421/733IP-60 (projet n°20230229) via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 22 novembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection globale de voirie de la Chaussée des Ballons à Herseaux.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 421/733IP-60 (projet n°20230229) via la modification budgétaire n°2.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU PONT BLEU À DOTTIGNIES – CRÉATION D'UNE VOIRIE PROVISOIRE DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION SUITE AUX TRAVAUX – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : La création de cette voirie provisoire avait fait l'objet d'une première convention approuvée par notre assemblée le 20 mars dernier. Mais la zone initialement prévue pour la déviation s'avère insuffisamment large pour permettre le passage des camions. Des aménagements plus importants doivent de ce fait être prévus sur une parcelle de la Société de Logements. Nous vous proposons donc d'annuler la précédente convention et de la remplacer par une nouvelle version qui tient compte de ces éléments.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'égouttage de la rue du Pont Bleu, de la rue Georges Desmet et de la rue du Trieu à Dottignies, un plan de déviation devra être mis en place et ceci, dans le but de régler la circulation lors de l'ensemble des phases de travaux ;

Considérant que l'une des quatre phases oblige la création d'une voirie d'accès provisoire le temps des travaux ;

Considérant que l'Avenue de la Délivrance est en cul de sac avec un seul accès par la rue du Pont Bleu, la seule solution est de créer une voirie d'accès avec le zoning à l'arrière de la rue (Zoning IEG de la rue du Pont Bleu) ;

Considérant que la création de cette voirie provisoire implique la réalisation d'aménagements spécifiques et l'autorisation des différents propriétaires des parcelles sur lesquelles se réalisera le passage ;

Considérant qu'une première convention a été établie à cette fin et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il a cependant été constaté que la zone initialement prévue pour la déviation s'avère être insuffisamment large pour le passage des camions ;

Considérant que les modifications à apporter impliquent des aménagements plus importants au niveau d'une parcelle appartenant à la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter une nouvelle convention règlementant la création de cette voirie provisoire avec l'ensemble des propriétaires des parcelles de terrains concernés, la précédente version devant être considérée comme nulle et non avenue ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De déclarer la première convention nulle et non avenue et de l'annuler.

Art. 2 - D'approuver la nouvelle convention établie afin de procéder à la création d'une voirie provisoire pour la déviation mise en place dans le cadre des travaux de voiries rue du Pont Bleu à Dottignies.

Art. 3 - De mandater Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Madame la Directrice générale, Nathalie BLANCKE aux fins de procéder à la signature de la convention.

Art. 4 - De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la convention.

9^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU PARC COMMUNAL – RECOURS À L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS DANS LE CADRE DE LA RELATION « IN HOUSE » - APPROBATION DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Lors des dernières festivités qui se sont déroulées en soirée dans le parc communal, un manque d'éclairage a été déploré. Pour l'ancien parc, il est question de vétusté et de manque d'intensité. Et pour le nouveau parc, il s'agit d'une absence de lumière. Nous proposons donc de procéder à la pose de luminaires LED identiques à ceux utilisés dans les rénovations d'éclairage de voirie et de confier cette mission à l'intercommunale Ores Assets. Ces travaux sont estimés à 423.500 € TVAC.

M. VARRASSE : Petite intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Bonsoir tout le monde. On constate effectivement qu'avec tout ce qui est proposé ici, on diminuerait de plus de 50 % la consommation. Très positif. On se demandait juste si un éclairage dit, enfin que moi j'appellerais intelligent, qui s'allume et s'éteint en fonction du passage des personnes aurait un intérêt, un avantage à être mis à certains endroits peut-être pas partout, puisque j'imagine qu'il y a pas toujours du monde dans le parc et que ça peut parfois permettre de diminuer, c'est une question de savoir si ça a été réfléchi un petit peu dans ce sens-là aussi ou pas.

Mme la PRESIDENTE : Oui voilà donc c'est dimmable. Ce sera dimmable.

Mme VANELSTRAETE : Mais pas comme à la Persévérance.

M. TERRYN : OK donc on diminue l'intensité en fonction de la présence programmée, mais pas en fonction de la présence réelle.

Mme la PRESIDENTE : Pas tout à fait tout éteindre. Et on sait que l'éclairage LED consomme très peu donc pour la sécurité.

M. TERRYN : Oui, je pose juste la question parce que parfois on peut voir des pistes cyclables par exemple, qui sont au passage, on allume et puis on éteint. Voilà, c'était un petit peu l'idée de la question.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera dimmable, donc plus fort ou plus petit selon les moments de la journée, selon l'occupation. Et pour le vote ?

M. MOULIGNEAU : Oui. très bonne nouvelle pour le parc.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1, L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC ;

Considérant que les organes de décision de l'intercommunale sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que, lors des dernières festivités qui se sont déroulées au parc en soirée, il a été constaté un manque d'éclairage dans le parc de Mouscron, aussi bien dans le nouveau parc où l'éclairage n'est pas fonctionnel que dans l'ancien parc où l'éclairage est vétuste et faible ;

Considérant qu'il est proposé de poser un nouvel éclairage LED par ORES, repris sur l'éclairage public ;

Considérant que les nouveaux luminaires seraient de type Técéo qui sont les mêmes que les luminaires utilisés dans les rénovations d'éclairage de voirie actuellement, assurant donc une continuité dans l'éclairage de la ville ;

Considérant que le nouveau matériel posséderait une télégestion qui permettrait de diminuer l'intensité de l'éclairage lorsque le parc est fermé ;

Considérant que l'intensité hors présence du public serait déterminée in situ et devrait varier entre 10 et 50% ;

Considérant qu'en cas de festivité nocturne, un appel chez ORES permettrait de programmer l'éclairage à 100% le temps voulu, la consommation électrique n'ayant donc lieu qu'au moment où on en a besoin ;

Considérant qu'au niveau de la puissance installée, nous avons actuellement 76 points lumineux de 70W qui fonctionnent dans l'ancien parc ;

Qu'à l'avenir, ce sont 91 points lumineux de 24W qui seraient répartis dans les deux parcs ;

Que la puissance est divisée à plus de 50% et qu'au niveau de la consommation, celle-ci serait encore moins importante car l'intensité serait réduite une bonne partie de la nuit ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 350.000,00 € hors TVA ou 423.500,00 €, 21% TVA comprise (73.500,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de confier les travaux de remplacement de l'éclairage du Parc Communal à l'Intercommunale Ores Assets SC dans le cadre de la relation « In house » ;

Vu le descriptif technique n°2023-740, établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 766/73502-60 (n° de projet 20230139) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 novembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours à l'Intercommunale Ores pour l'installation d'un nouvel éclairage dans l'ensemble du Parc communal dans le cadre d'une relation dite « In house ». Le montant estimé de ce marché s'élève à 350.000,00 € hors TVA ou 423.500,00 €, 21% TVA comprise (73.500,00 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De consulter l'Intercommunale Ores Assets SC afin qu'elle remette offre.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Ores Assets SC.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 766/73502-60 (n° de projet 20230139).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE POUR L'OCCUPATION D'UN STAND, LORS DU MARCHÉ D'ARTISANS QUI AURA LIEU SUR LE SITE DU CHÂTEAU DES COMTES, À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENTIEL « MARTINE – ICONE DE MODE », ORGANISÉ PAR LE CENTRE MARCEL MARLIER LE 23 SEPTEMBRE 2023 – DOSSIER DEVENU EXÉCUTOIRE PAR EXPIRATION DU DÉLAI DE TUTELLE – COMMUNICATION.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal.

Il est porté à la connaissance du Conseil communal, le courrier du SPW Intérieur et Action social relatif à la redevance communale pour l'occupation d'un stand lors du marché d'artisans qui aura lieu, sur le site du Château des Comtes, à l'occasion de l'évènementiel « Martine – Icône de Mode », organisé par le Centre Marcel Marlier le 23 septembre 2023.

Ce dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 23 octobre 2023.

11^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL ANNUEL SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ORIGINE MÉNAGÈRE – EXERCICE 2024 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2023 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la ville.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2023, notifié le 20 novembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 reçue le 20 octobre 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour l'exercice 2024, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 16 octobre 2023 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour l'exercice 2024, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère EST APPROUVEE.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- il conviendrait, à l'avenir, de ne plus faire référence à l'article 9 à la contrainte puisque cette dernière n'existe plus en pratique ;
- il conviendrait, à l'avenir, de viser, au sein du préambule de la délibération, le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique en lieu et place du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets abrogé par ce décret précité.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

12^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 POUR L'EXERCICE 2023 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE PROROGATION DU 20 NOVEMBRE DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : C'est la communication de l'arrêté de prorogation du 20 novembre, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du 20 novembre 2023, notifié le 20 novembre 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2023 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 16 octobre 2023 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 octobre 2023 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n° 2 de la ville de Mouscron pour l'exercice 2023 votées en séance du Conseil communal, en date du 16 octobre 2023 EST PROROGE jusqu'au 5 décembre 2023.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

13^{ème} Objet : REDEVANCE – CARTE « ACTIVITÉS SÉNIORS » - EXERCICES 2024 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de regrouper les points 13 et 14 si vous voulez. Tout au long de l'année, les seniors ont accès à des animations organisées par le service des Affaires sociales et de la santé. Afin d'en faciliter les inscriptions, les participantes et les participants pourront se procurer des cartes nominatives d'une durée indéterminée. Il s'agira de cartes de 5, 10, 15 et 20 cases basées sur un tarif de 1 €. La case est payable en espèces le jour de l'activité. Pour celles et ceux qui le souhaitent, il sera également possible de régler par Bancontact ou par virement au plus tard 2 jours avant l'activité. Nous vous proposons d'approuver le règlement redevance et le règlement général.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement général relatif à l'octroi de cartes pour les activités seniors présenté en cette même séance ;

Considérant que le service des Affaires sociales et de la Santé, via son pôle Animations Seniors, organise tout au long de l'année des animations pour les seniors ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser au mieux les inscriptions pour les activités programmées par le service ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 17 novembre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1. - Il est établi, pour les exercices de 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'opération Carte Activités Seniors organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron.

Article 2. - La redevance est due par la personne qui participe aux activités liées à l'opération.

Article 3. - La redevance est fixée comme suit :

Carte de 5 cases	5 €
Carte de 10 cases	10 €
Carte de 15 cases	15 €
Carte de 20 cases	20 €

L'inscription se fait obligatoirement pour un minimum d'une activité. La carte d'abonnement est nominative et renouvelable à volonté.

Article 4. - La redevance est payable :

- Au comptant en espèces jusqu'au jour de l'activité ;
- Par Bancontact ou par virement sur le compte n° BE35 0910 1094 2437 au plus tard deux jours ouvrables avant le jour de l'activité.

Article 5. - Protection de la vie privée :

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6. - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7. - Le présent règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

14^{ème} Objet : **RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'UTILISATION DE LA CARTE « ACTIVITÉS SENIORS ».**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement redevance relatif à la tarification des cartes « activités séniors » présenté en cette même séance ;

Considérant que le service des Affaires Sociales et de la Santé, via son pôle Animations Séniors, organise tout au long de l'année des animations pour les séniors ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser au mieux les inscriptions pour les activités programmées par le service ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de réservation et de paiement à respecter ;

APPROUVE

A l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale de l'opération

L'opération « Carte activités Séniors – Affaires Sociales » est une opération organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron qui permet aux séniors de profiter pleinement et à moindre coût des différentes activités proposées par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron.

La carte activités Séniors est une carte d'une valeur de 5, 10, 15 ou 20 €, nominative et renouvelable à volonté, offrant la possibilité de participer à un tarif très intéressant aux activités séniors répertoriées dans le programme d'activités :

- Thé dansant
- Gouter
- Karaoké
- Bowling
- ...

L'agenda est élaboré chaque année. Les activités séniors sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins et demandes, en fonction des activités mises en place) :

- Centr'Expo – Rue de Menin
- La Grange – Rue de la Vellerie
- Foyer Dottignien – Rue du Foyer Dottignien
- Salle Saint-Maur – Chaussée de Luigne à Herseaux
- ...

Durant toute l'année, le Service des Affaires Sociales et de la Santé assure la vente de cartes activités pour les séniors. L'essence de ce projet a pour but de permettre l'accès aux activités à tout un chacun, à moindre coût et avec une facilité de paiement adaptée.

L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité minimale grâce à l'encadrement par des animateurs sociaux.

Article 2 – Personnes concernées

L'opération carte activités est ouverte à tout sénior à partir de 65 ans dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun.

Une dérogation à la condition d'âge peut être octroyée sur demande auprès du Guichet des Affaires Sociales et de la Santé dans le cadre d'un accompagnant ou d'une personne en difficultés sociales fréquentant de manière récurrente les activités hebdomadaires.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements, perte

a) L'inscription préalable au guichet ou par téléphone au 056/860.323 du service des Affaires Sociales et de la Santé est obligatoire pour accéder aux activités séniors.

Le service des Affaires Sociales et de la Santé se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne lors de son inscription.

Les cartes « activités Séniors » sont en vente au service des Affaires Sociales et de la Santé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 soit en espèces ou par bancontact.

Elles peuvent également être achetées via un versement sur le compte BE35 0910 1094 2437 de l'Administration communale.

Pour tout paiement par virement, il est demandé de reprendre la communication suivante :

« Carte activités Séniors + nom + prénom du ou des participants ».

Des ventes auront lieu lors des activités au sein des infrastructures de la ville de Mouscron avec paiement en espèces uniquement.

b) La carte activités, pour laquelle chaque case équivaut à une valeur de 1 euro, est nominative et valable pour une durée indéterminée. Après l'utilisation de celle-ci, le participant doit procéder à l'achat d'une nouvelle carte.

Cette carte ne peut nullement être utilisée afin de payer les consommations lors desdites activités.

c) La carte achetée peut soit être transmise au participant lors du paiement au guichet (espèces ou bancontact) soit être conservée par le service des Affaires Sociales.

d) En cas de perte de la carte, aucun remplacement ou remboursement ne sera effectué.

Si le participant n'utilise pas le droit de participer aux activités définies dans le programme, il ne peut prétendre à aucune restitution de la somme payée, qu'elle soit totale ou partielle.

Article 4 - Accueil des participants

Le participant a l'obligation de présenter sa carte en début d'activité, à l'agent en charge de l'accueil, qui cochera les cases en fonction du coût d'accès.

Si la carte activités est laissée au service des Affaires Sociales, le participant devra se présenter à l'animateur en charge de l'accueil, lors de l'activité, afin de communiquer son identité et ainsi valider sa participation sur la carte.

L'accueil des participants est possible un quart d'heure avant le début effectif des activités.

Afin de garantir des activités de qualité et d'assurer la sécurité et le bien-être des participants, les animateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants lors de chaque activité.

Article 5 - Responsabilités

- a) Le service des Affaires Sociales et de la Santé décline toute responsabilité en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour des infrastructures où les activités se déroulent. Il ne peut être tenu responsable en tant que tel.
- b) Si la situation le requiert, l'animateur peut faire appel à un service d'urgences.
Dès la prise en charge du participant par le service des urgences ou un accompagnateur, la responsabilité du Service des Affaires Sociales et de la Santé n'est plus engagée.
- c) Tout participant aux activités est personnellement responsable de ses effets personnels au sein des infrastructures dans lesquelles sont organisées les activités.

Article 6 – Assurances

En cas d'accident intervenu lors d'une activités séniors, le participant reçoit un document d'assurance qu'il doit retourner au service des Affaires Sociales et de la Santé dans les 24 heures.

Article 7 – Affichage

Le présent règlement est disponible auprès du service des Affaires Sociales et de la Santé et sur le site Internet de l'Administration communale.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 8 - Règles de vie

Le service des Affaires Sociales et de la Santé souhaite que les participants à l'opération carte activités séniors puissent profiter en toute sérénité des activités proposées.

Il est demandé aux participants de prendre connaissance des règles de vie suivantes et de les respecter.

Par l'achat de la carte activités, le participant marque son accord avec le présent règlement.

A savoir :

- Toute violence verbale/physique n'est aucunement tolérée ;
- Tout participant est tenu de respecter ces différentes règles ainsi que les animateurs et autres membres du personnel ;
- Tout participant est également tenu de respecter le matériel et les infrastructures ;
- Tout comportement incorrect ou un manque de respect envers les animateurs ou d'autres participants peut également entraîner leur exclusion.
- Toute personne présentant un état d'ébriété pourra se voir refuser l'accès à l'activité

Article 9 - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h30 et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 1 - Côté Nord/Ouest), par téléphone au 056/860.323 ou par mail via christelle.dacgnies@mouscron.be.

Article 10 - Protection de la vie privée

La ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la gestion des « Cartes Activités Séniors » sont enregistrées par la ville de Mouscron, responsable du traitement, dans un fichier informatique sécurisé. Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but. – Les données sont communiquées au Service des Affaires sociales et de la Santé de la ville de Mouscron en vue de la gestion des activités

proposées par la « Cartes Activités Séniors », ainsi qu'au Service des Finances de la ville de Mouscron pour la vérification des recettes perçues et de leurs suivis ; elles ne sont transmises à aucun autre service de la ville de Mouscron, organisme extérieur ou tiers. – Les données collectées sont conservées aussi longtemps que les services fournis par la « Carte Activités Séniors » seront d'application ; en tout état de cause, la durée de conservation des données n'excédera jamais l'existence de la « Carte Activités Séniors ».

Conformément à l'article 6, 1, a) du RGPD, la base légale du présent traitement est le consentement. – Le consentement au traitement des données personnelles accordé dans le présent contexte pourra être retiré à tout moment en contactant le Service des Affaires sociales et de la Santé de la ville de Mouscron ; le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. – Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Article 11 - Le présent sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

15^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX DÉRATISATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Même chose, je vous propose de regrouper les points 15 et 16. Le règlement adopté par notre assemblée, le 25 mai 2020 a été revu. Des précisions ont été apportées concernant les redevables concernés. La réservation, le rôle du dératiseur et le déroulement de l'intervention. Le tarif a également été indexé et passe de 11,60 € à 11,70 €.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement redevance relatif aux dératisations adopté par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2020 ;

Vu le règlement redevance relatif aux dératisations présenté en cette même séance ;

Vu le règlement général relatif aux dératisations adopté par le Conseil communal en séance du 25 mai 2020 ;

Considérant que cette prestation contribue à la salubrité publique mais n'a pas pour vocation de se substituer au travail effectué par des sociétés privées spécialisées ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de réservation à respecter ;

APPROUVE

à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales relatives aux dératisations effectuées par les services communaux sur le territoire de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies.

Article 2 - Redevables

Le présent règlement fixe la procédure de dératisation pour les particuliers uniquement ainsi que la procédure de dératisation des voies publiques et assimilées (fossés, ruisseaux de classe 3, bassins d'orage potagers urbains et autres), des bâtiments communaux, SLM, CPAS.

Sont exclus : les industries, les commerces, l'HORECA, les fermes, les associations – Tout établissement dont l'activité est source de nourriture pour les rats ou nécessite une attestation pour un organisme de contrôle (AFSCA, ONE,...).

Néanmoins, en cas de défaillance de ces établissements, la commune prendra toute mesure qu'elle jugera utile, aux frais du défaillant, afin de garantir la santé publique sur son territoire.

Article 3 - Tarification

Le tarif (indexé annuellement) est fixé par le règlement-redevance en vigueur.

Article 4 - Réserve

Toute demande de réservation devra être effectuée auprès du service de travaux par téléphone au 056/860.500. Le demandeur devra fournir son adresse, son numéro de téléphone et détailler le problème rencontré.

Un rendez-vous sera proposé sous 3 à 4 jours ouvrables.

Toute intervention doit faire l'objet d'un accord préalable du propriétaire du bâtiment.

Une réservation ne peut être établie pour le compte d'un tiers.

A défaut, les services communaux ne pourront intervenir.

Les jours d'intervention sont planifiés les mardis et vendredis.

Article 5 - Rôle du dératiseur

Le dératiseur procédera à l'une ou l'autre des actions suivantes, en fonction de la situation qu'il aura constatée sur place :

- Investigation, prospection et dépistage ;
- Mise en place d'un ou plusieurs pièges à rats ;
- Application de produits raticides.

La dératisation est effectuée exclusivement à l'aide des produits fournis par l'Administration communale. Tout autre moyen d'élimination est strictement interdit.

Les produits ne sont pas mis à disposition des particuliers. La pose doit être effectuée par un professionnel.

Le dératiseur ne réalise pas de désinsectisation : les produits étant trop dangereux.

Article 6 - Interventions

6.1. Chez un particulier

L'intervention chez un particulier se déroule de la manière suivante :

1. Respect de l'heure de rendez-vous. En cas d'absence du demandeur, le dératiseur le contacte par téléphone. Sans réponse, le dératiseur patientera 15 minutes. Il déposera ensuite un avis de passage. Le service procédera à la facturation selon le tarif prévu dans le règlement redevance.
2. Examen de la situation et localisation des animaux.
3. En extérieur : Utilisation de boîtes avec un maximum de 5 appâts par boîte.
4. En intérieur : Utilisation d'une boîte par pièce en fonction des traces.
5. Si aucune trace n'est constatée : pose éventuelle à la demande du particulier.
6. Un bon de livraison est signé par le demandeur et le dératiseur lors de la réalisation du travail de dératisation.
7. Le retour des boîtes est à charge du demandeur. Ces dernières doivent être restituées soit aux ateliers communaux (Rue du Plavitout 172), soit à la cellule environnement (au 1^e étage Rue de Courtrai 63) à 7700 Mouscron.

A défaut de retour des boîtes dans les 30 jours, ces dernières seront refacturées au prix coûtant en sus de la prestation.

6.2. Le long des fossés/ruisseaux communaux

La dératisation des fossés et cours d'eau est exécutée 2x/an à proximité des fermes (pas dans les fermes) ou habitations et aux abords des ouvrages. La méthode consiste à placer des tubes PVC avec 2 blocs rouges 100 gr fixés avec des crochets à bêche (avec étiquette) accompagnés d'un bâton fluté pour le repérage. Les tubes sont placés tous les 100 m.

6.3. Bâtiments publics et propriétés communales

La dératisation des propriétés, bâtiments et biens publics se déroule de juillet à août SAUF demande spécifique par DIT.

6.4. Aux abords de bassins d'orage

La dératisation des bassins d'orage dont la gestion est communale s'effectue 2x/an à l'aide de tubes.

Article 7 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 20 mai 2020. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

16^{ème} Objet : REDEVANCE – DÉRATISATIONS – EXERCICES 2024 À 2025 INCLUS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement redevance relatif aux dératisations adopté par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2020 ;

Vu le règlement général relatif aux dératisations présenté en cette même séance ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que chacun doit veiller à éradiquer la prolifération des rats et qu'il y a lieu de lutter activement contre la présence de rats sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un service de dératisation est organisé par l'Administration communale ;

Considérant que les dératisateurs sont formés à l'exercice de cette tâche ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les bâtiments communaux et du CPAS font l'objet d'une exonération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 17 novembre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur les dératisations.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

Article 3 - La redevance est fixée à 11,70 par dératisation.

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2023}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 4 - Seront exonérées de la redevance les interventions sur les bâtiments ou propriétés communales ou du CPAS ainsi que les voies publiques et assimilées (fossés, ruisseaux de classe 3, bassins d'orage, potagers urbains, et autres).

Article 5 - La redevance est perçue par facturation ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 7 - Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouverts avec le principal.

Article 9 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2020. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

17^{ème} Objet : REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS EN ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE – EXERCICES 2024 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons aussi de regrouper les points 17 et 18. Des précisions ont été apportées au règlement-redevance. Elles concernent la tarification du mercredi après-midi et les modalités d'octroi des réductions. Pour le règlement général, les modifications concernent les lieux d'implantation, les modalités d'inscription, les documents à remettre au service et la récupération des enfants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'O.N.E. ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement redevance relatif à la tarification des frais de participation financière des parents en accueil extra-scolaire adopté par le Conseil communal en séance du 7 octobre 2019 ;

Vu le règlement général relatif à l'accueil extra-scolaire, présenté au Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'accueil extra-scolaire offre de nombreux services tels que garderies, activités durant les vacances scolaires, etc ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des professionnels formés à cette tâche ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 17 novembre 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire.

Article 2 - La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant bénéficiant du service.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

- 1) En période scolaire : 0,90 €/par tranche d'1H30 + 0,50 € pour le goûter
Sauf pour le mercredi après-midi : 0,90 € jusque 14h ; 2,25 € pour toute l'après-midi
- 2) En période de vacances scolaires et lors de journées pédagogiques :
 - 2,25 €/demi-journée
 - 4,50 €/journée complèteCe tarif inclut le goûter mais pas le repas de midi.
- 3) Des tarifs réduits sont prévus lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent l'accueil extra-scolaire :
 - 50% pour le 2ème enfant (soit 0,45 €/heure en période scolaire, 1,13 €/demi-journée ou 2,25 €/journée complète en période de vacances scolaires).
 - 25% à partir du 3ème enfant (soit 0,23 €/heure en période scolaire, 0,57 €/demi-journée ou 1,13 €/journée complète en période de vacances scolaires).

Ces tarifs seront appliqués à partir du moment où le dossier complet aura été rendu aux accueillantes et ce de manière non-rétroactive.

Article 4 - La redevance est payable sur base de factures trimestrielles ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 - Protection de la vie privée :

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouverts avec le principal.

Article 8 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 11 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 07 octobre 2019. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - L'accueil extra-scolaire consiste en l'accueil, l'encadrement et l'animation d'enfants. Cet accueil extra-scolaire s'adresse principalement à tout enfant, âgé de 2,5 ans à 12 ans, scolarisé et/ou domicilié sur le Grand Mouscron.

Article 2 - Cet accueil se fait en deux temps :

- En période scolaire, dans les écoles (réseaux du libre, du communal et de la Fédération Wallonie-Bruxelles) le matin avant les heures de cours, le soir après les heures de cours et le mercredi après-midi à partir de 11h en fonction des écoles.
- En période de vacances scolaires, dans huit implantations :
 - Mouscron :
 - Ecole Raymond Devos – Rue de l'Enseignement 9 (25 enfants de 2,5 ans à 6 ans et 25 enfants de 7 à 12 ans).
 - Arc-en-ciel - Rue Camille Lemonnier 3 (24 enfants de 2,5 à 12 ans) : 6 places y sont prévues pour les enfants issus de l'enseignement spécialisé.
 - Le chalet de la Coquinie – Avenue de la Promenade (15 enfants de 2,5 à 12 ans).
 - La Maison des Associations – Rue des Combattants 20a (15 enfants de 2,5 à 12 ans).
 - Le Jardin Musée – Rue des Brasseurs 3 (14 enfants de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire Herseaux).
 - Internat Pierre de Coubertin – Boulevard du Champ d'Aviation 29 (20 enfants de 2,5 à 6 ans, et 20 de 7 à 12 ans).
 - Luignne :
 - La Maison Cardijn – Rue Louis Dassonville 36A (15 enfants de 2,5 à 4,5 ans – 15 enfants de 5 à 10 ans).
 - Dottignies :
 - La Festarade – Rue Alphonse Poulet 47 (15 enfants de la classe accueil jusqu'à la 2^{ème} maternelle, 15 enfants de la 3^{ème} maternelle jusqu'à la 1^{ère} primaire, 15 enfants de la 2^{ème} primaire jusqu'à la 6^{ème} primaire).

Et ce durant les vacances d'hiver, les vacances de printemps, une partie des vacances d'été (3 dernières semaines d'août) et les vacances d'automne.

Article 3 - A chaque période de vacances, les parents des enfants fréquentant le service sont avertis et informés par mail, via le site de la Ville, via le Facebook de la Ville et de l'Accueil Temps Libre – et par publicité dans les écoles – de l'organisation de l'accueil extrascolaire (dates des inscriptions, horaires, implantations, tarifs,...). Les inscriptions se font via l'e-guichet, une permanence téléphonique est prévue en cas de problème avec le site internet. S'il s'agit d'une première inscription, un projet d'accueil est remis aux parents.

Article 4 - Les horaires d'accueil sont établis en fonction des besoins des familles, des horaires des écoles et des possibilités du service.

En période de vacances scolaires, l'accueil extra-scolaire ouvre de 7h00 à 18h00.

Article 5 - En période scolaire, aucune inscription préalable ne doit être effectuée.

En période de vacances scolaires, l'inscription est obligatoire. (Les dates d'inscriptions sont communiquées pour chaque période de vacances). Cette inscription se fait via le e-guichet du site de la Ville - aux dates & heures convenues.

Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de ces périodes d'inscriptions

En cas d'absence injustifiée, la redevance en vigueur reste due.

Article 6 - Des listings de présence sont tenus quotidiennement par les accueillantes dans chaque implantation.

Article 7 - En période scolaire, les parents sont accueillis, dans la mesure du possible, par la même personne le matin et le soir. En période de vacances scolaires, les informations sont retranscrites dans des cahiers de service car le personnel est différent le matin et l'après-midi.

Article 8 - Lors d'activités spécifiques, un courrier sera remis à chaque famille. Les parents reçoivent toutes les données et gardent le droit d'inscrire ou non leurs enfants à cette activité.

Article 9 - Dans un souci d'assurer un partenariat éducatif avec les parents, ceux-ci peuvent, à leur convenance, par le biais des encadrants ou de la responsable de projet, émettre leur avis sur la qualité du service et faire toutes les remarques qu'ils jugent nécessaires.

Article 10 - Il est demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil :

- De donner leurs contacts téléphoniques la première fois que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) l'accueil.
- De respecter matin et soir les horaires d'accueil au sein de l'école ou de l'implantation,
- De prévenir par téléphone la personne de l'accueil en cas de retard,

- D'amener l'enfant et de le reprendre dans le local de l'accueil, seule une personne majeure est autorisée à récupérer l'enfant (sauf autorisation écrite des parents),
- D'avertir la personne responsable au sein du service famille ou du lieu d'accueil si une tierce personne vient reprendre l'enfant ainsi que de toute absence de celui-ci durant la période d'accueil,
- De ne pas oublier de prévoir des vêtements de rechange pour les petits,
- De ne pas fumer dans les locaux prévus à l'accueil,
- De compléter et de remettre signés, au plus tard 3 jours après le début de l'accueil, tous les documents du dossier qui seront remis par les accueillants au début de l'accueil (si les parents ne le reçoivent pas, ils peuvent le demander auprès de ceux-ci),
- De transmettre au service famille et petite enfance tout renseignement concernant :
 - Changement d'adresse
 - Changement de numéro de téléphone ou GSM
 - Changement d'école
 - Changement de situation familiale
- De prendre connaissance de tout courrier concernant l'accueil des enfants,
- Et d'être attentifs aux points suivants :
 - Dès qu'un parent est présent dans le lieu d'accueil extrascolaire, la responsabilité de son ou ses enfants lui incombe ;
 - Dans le souci du respect des activités des enfants et de la disponibilité de leurs accueillantes, les parents veilleront à limiter leur présence au temps nécessaire à l'échange des informations relatives à leurs enfants ;
 - Une alimentation saine et équilibrée est primordiale pour le développement de l'enfant. Veillez à y penser si vous lui donnez un pique-nique. En ce qui concerne le goûter, dans un souci d'équilibre nutritionnel et dans les établissements qui l'organisent, les enfants qui souhaitent goûter devront obligatoirement prendre celui de l'accueil qui est composé de tartines au chocolat ou à la confiture accompagnées d'un verre d'eau ou de lait. Les chips, bonbons et sodas sont interdits.
 - Lorsqu'un enfant est malade, il est vivement conseillé de le garder à la maison ;
 - Si l'enfant malade se rend à l'accueil, des médicaments seront administrés pour autant que les parents fournissent une ordonnance médicale (même en cas de traitement homéopathique) ;
 - Si le personnel encadrant estime que la personne venant reprendre l'enfant n'est pas en mesure de lui assurer un retour en toute sérénité, il a l'obligation de ne pas lui remettre l'enfant et de faire constater les faits par un témoin. Le personnel invitera cette personne à solliciter l'intervention d'un tiers, apte à raccompagner la famille. Si la personne insiste pour prendre l'enfant malgré l'interdiction qui lui a été signifiée par le personnel, le personnel appréciera s'il doit appeler les forces de l'ordre.
 - Afin de garantir la sécurité de tous, il est préférable de veiller à ne pas récupérer son ou ses enfant(s) lors des rangs qui sont organisés par l'accueil.
 - Dans la plupart des écoles partenaires, une étude est organisée et encadrée par un professeur. Nous encourageons vivement les élèves de primaire à y participer. En effet, s'il est possible d'effectuer ses devoirs à l'accueil extrascolaire, notre structure favorise davantage les moments de détente et de temps libre. De ce fait, l'enfant pourrait être plus facilement distrait pour effectuer ses devoirs et ne serait pas dans de bonnes conditions pour les faire correctement.
 - En cas de retard voici la procédure adoptée par le service :
 - Appel aux personnes de contact reprises dans les documents remis par les parents ou le responsable de l'enfant.
 - Si l'accueillant(e) n'arrive à joindre personne, l'enfant est amené au service d'accueil « la Farandole » par les responsables de projet.
 - Une main courante est déposée à la Police.
 - Si, régulièrement et de façon injustifiée, des parents ne respectent pas les horaires d'accueil (principalement les heures de clôture), des mesures seront prises.
 - L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, de jeux, de vêtements. Toutefois, les objets trouvés sont à récupérer au Service famille au plus tard dans le mois qui suit l'accueil. (Une fois ce délai passé, les objets seront distribués dans diverses associations s'occupant d'enfants)
 - Les GSM, jeux vidéo, tablettes et autres gadgets électroniques sont interdits à l'accueil.
 - Les billes sont interdites à l'accueil.

Article 11 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2019. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

19^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.

Mme la PRESIDENTE : Les adresses de 2 plaines ont été actualisées et l'article relatif à la protection des données a été adapté.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement redevance adopté par le Conseil communal en séance du 23 mai 2022 ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans et jusqu'à 21 ans pour les plaines adaptées ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs conformément aux normes ONE ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales d'organisation à respecter ;

APPROUVE à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale des plaines

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration communale de la ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées deux semaines durant les vacances de détente et quatre semaines durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites) :

Plaine du Centre :

- Rue Cottonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).
- Rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans).

Plaine de Dottignies : Rue de Brunehaut (enfants de 2,5 à 12 ans).

Plaine d'Herseaux Place : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).

Plaines du Mont à Leux :

- Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).

Plaine du Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 12 ans).

Plaine de Herseaux Gare : Rue de Lassus (École ICET) à Herseaux

Plaine des 4 petits points : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants porteurs de handicap de 2,5 à 21 ans).

Plaine ados : Salle « La Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron (12 à 15 ans)

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

1) **Sur le mode de l'intégration :**

Plaines du Mont à Leux

Plaine de Herseaux Gare

2) **Sur le mode d'une plaine adaptée :** 4 Petits Points (École Jean Jaurès située rue Camille Lemonnier 3 à Mouscron)

Le Service Jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Les enfants domiciliés sur l'Entité de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

- a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.
L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...).
- Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.
- b) Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné.
Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement.
Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.
Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.
- c) Les annulations doivent obligatoirement se faire par écrit (soit par courrier adressé au service jeunesse, soit par mail jeunesse@mouscron.be).
En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point e.)
- d) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1er jour de l'absence qui sera facturé) . Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.
- e) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de :
- décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines.
 - perte d'un d'emploi
 - chômage temporaire
- Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.
- 2) Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit au service jeunesse. Elles peuvent être introduites jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre.
Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent communiquer leur numéro de compte lors de la demande.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1. Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 09h30 à 15h30 (pour la garderie, voir article 5).

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont:

- le matin: entre 9h et 09h30
- le soir: entre 15h30 et 16h

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné. La reprise d'un enfant avant 15h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge

4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 17h30 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

Article 5 – Garderies

5.1. Horaires et tarifs

De 07h30 à 09h30 et de 15h30 à 17h30, l'Administration Communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex: pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 4 ans en arrière).

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée.

Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journalièrement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc.) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc.).

Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer l'accident auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes. Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 15 – Repas

La ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich, ...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux (parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.

Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.

Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 17 – Protection des données

La ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la ville de Mouscron, responsable du traitement, dans un fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des (pré-)inscriptions et de l'organisation des plaines communales ouvertes durant les congés « de détente » (février/mars) et/ou les vacances d'été (juillet/août). Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données ordinaires et médicales sont communiquées :

- au service Jeunesse de la ville de Mouscron dans le cadre d'une centralisation de l'organisation des (pré-)inscriptions dans les différents sites des plaines de vacances, de l'accompagnement social et pédagogique tout au long du processus concerné et du suivi administratif nécessaire ;
- aux coordinateurs des plaines lors de la période d'ouverture de celles-ci afin d'assurer leurs missions de première ligne.

Seules les données d'identification et de contact sont communiquées :

- au service des Finances de la ville de Mouscron pour la facturation des prestations fournies par la commune, et son suivi ;
- à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en vue de la perception des subsides octroyés dans ce cadre ;
- au service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) dans les cas spécifiques liés à leurs compétences respectives et qui interviennent pour la prise en charge financière correspondante.

Toutes les données médicales sont supprimées au plus tard le 1er septembre de l'année en cours ; les données relatives aux inscriptions non retenues mais conservées en vue de pouvoir à un éventuel désistement sont effacées au plus tard le 1er septembre de l'année en cours ; en vue de pouvoir répondre pertinemment aux réclamations financières et aux demandes de remboursements via les organismes mutualistes, les données ordinaires sont conservées quatre années à partir de la collecte avant d'être définitivement effacées.

Conformément aux articles 6, 1, a) ; 6, 1, b) ; 6, 1, d) et 9, 2, a) du RGPD, les bases légales du présent traitement sont le consentement, la relation contractuelle, et la sauvegarde des intérêts vitaux des personnes.

– Le consentement au traitement des données personnelles accordé dans le présent contexte pourra être retiré à tout moment en contactant le Service de la Jeunesse de la ville de Mouscron ; le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. – Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Mail : jeunesse@mouscron.be

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 19 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2022. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

20^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 10 novembre 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	23.784,46 €
Compte Bpost	4.099,13 €
Comptes courant Belfius	1.119.193,75 €
Compte ING	5.277,72 €
Compte de placement CPH	991.234,00 €
Placements et dossier-titres Belfius	23.749.471,16 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	- 3.280.696,79 €
Paievements en cours/Virements internes	24.996,79 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>22.637.360,22 €</u>

21^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DÉCISIONS DU JURY 12.

Mme la PRESIDENTE : Le 12^{ème} jury Créa'Com s'est réuni le 26 octobre dernier. Trois candidats ont présenté leur dossier. Il s'agit du "Quai 24", un restaurant de street food installé Place de la Gare, de "COLT Studio", un studio photo et une galerie d'art située Rue de Menin et de la boutique de thé "Les Compagnons du Thé", installée rue de Tournai. Ces 3 candidatures ont reçu un avis favorable. Nous vous proposons de valider l'octroi de la prime de 6.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023 ;

Vu la décision du jury du 26 octobre 2023 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 12^{ème} jury Créa'Com (réf. creacom_pv-jury-12+annexes_231026 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Quai 24	Restaurant Street Food	Place de la Gare, 24 7700 Mouscron	6.000 €
Colt Studio	Studio photo / Galerie d'art	Rue de Menin, 20 E 7700 Mouscron	6.000 €
Les Compagnons du thé	Boutique de thé	Rue de Tournai, 38 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16.11.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 17.11.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tels que retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Quai 24	Restaurant Street Food	Place de la Gare, 24 7700 Mouscron	6.000 €
Colt Studio	Studio photo / Galerie d'art	Rue de Menin, 20 E 7700 Mouscron	6.000 €
Les Compagnons du thé	Boutique de thé	Rue de Tournai, 38 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

22^{ème} Objet : **CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION DE FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DU DOSSIER « LÉON DANS LE PÉTRIN ».**

Mme la PRESIDENTE : La demande de prime de "Léon est dans le pétrin" a été analysé puis validée par le jury. Nous vous proposons de valider l'octroi de la prime de 6.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime de :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Léon est dans le pétrin	Boulangerie	Av. Royale, 6 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 20.11.2023 de valider cette décision du jury concernant ce dossier ;

Considérant que les dossiers remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22.11.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 22.11.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime pour le candidat ci-dessous retenu sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Léon est dans le pétrin	Boulangerie	Av. Royale, 6 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par le candidat retenu d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

23^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODIFICATION DES MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2023.

Mme la PRESIDENTE : À travers le subside communal, les clubs sportifs communaux bénéficient de différents types d'aides : Chèques sport, aide à la formation, subside ordinaire ou subside extraordinaire. Depuis quelques années, les demandes de chèques sport sont en augmentation croissante par rapport aux autres demandes. Afin de pouvoir répondre à ce besoin, nous vous proposons de modifier la répartition du subside.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Juste pour avoir une précision. Qu'est ce qui change par rapport au système précédent ?

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine va nous donner l'explication.

Mme VALCKE : Merci. En fait, l'enveloppe donnée par la commune au Comité Omnisports est de 30.800 €. Et parmi ces 30.800 €, initialement, on avait 6.000 € qui étaient dévolus aux chèques sport. Pour rappel, le chèque sport est attribué aux familles qui peuvent faire preuve de toute une série de critères et c'est 50 € qui est octroyé à un enfant pour la pratique d'un sport dans un club mouscronnois. On a augmenté cette enveloppe parce qu'elle n'était pas suffisante à 7.500 € et on propose ici de l'augmenter à 9.500 € parce qu'on a énormément de demandes cette année en termes de chèques sport. Où va-t-on chercher ce qu'on augmente ? C'est parce qu'on a eu moins de demandes d'aide à la formation, moins de demandes de subsides extraordinaires. C'est toujours la même enveloppe de 30.800 € mais qui est répartie différemment. On essaye en tout cas en bonne intelligence de répartir en fonction des demandes des uns ou des autres.

Mme AHALLOUCH : Merci pour l'explication, c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT pour le vote ?

M. LOOSVELT : Également une petite question par rapport aux subsides. Vous êtes à 30.000 € cette année, c'est ça ?

Mme VALCKE : 30.800 € depuis quelques années.

M. LOOSVELT : Ça n'augmente pas chaque année ?

Mme VALCKE : On a le projet de faire une demande d'augmentation, effectivement.

M. LOOSVELT : Parce que bon, j'entends pas mal de clubs qui disent que ce n'est pas grand-chose comme aide.

Mme VALCKE : Tout à fait, ils ont bien raison et donc effectivement on va y. travailler.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2023 ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800 € aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du subside aux clubs sportifs votées par le Conseil d'Administration de l'asbl Comité Omnisports et approuvées par l'Assemblée Générale du 9 mai 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 février 2023 relative à l'octroi d'un subside aux clubs sportifs ;

Considérant la nette augmentation de demande de chèques sports en 2023 ;

Considérant que l'enveloppe initialement fixée à 7.500 € est insuffisante ;

Considérant que les demandes de chèques-sports sont aujourd'hui estimées à 9.500 € pour 2023 ;

Considérant qu'une seule demande d'aide à la formation a été sollicitée, à ce jour, en 2023 ;

Considérant qu'une seule demande de subside extraordinaire a été sollicitée en 2023 ;

Attendu qu'en principe, pour les « chèques sports » et le subside « d'aide à la formation », les aides s'arrêtent dès lors que le plafond budgétaire est atteint, les demandes étant traitées au fur et à mesure de leur introduction ;

Considérant que le solde du subside est ensuite affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Considérant qu'il proposé de ne pas fixer de plafond afin de privilégier l'octroi de chèques-sports, le solde du subside consacré au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports étant alors diminué de la somme réservée à l'intervention dans les chèques sports ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16/11/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 17/11/2023 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les modifications de répartition du subside 2023 aux clubs sportifs comme suit :

- D'octroyer un subside « d'aide à la formation » d'un montant maximum de 500€ à maximum 3 clubs sportifs pour un montant maximum de 1.500 €
- Accorder une priorité à l'octroi des chèques-sports supprimant le plafond initialement fixé
- Octroyer enfin le solde du subside au comité omnisports pour le fonctionnement de l'asbl Omnisports.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

24^{ème} Objet : **RAPPORT ANNUEL 2023 DES SYNERGIES OPÉRÉES ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE CPAS DE MOUSCRON CONFORMÉMENT AU CDLD ET À LA LOI ORGANIQUE DES CPAS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce rapport annuel 2023 est soumis à notre approbation et également à celle de l'action sociale. Il comprend les synergies réalisées et en cours, les synergies projetées, la matrice de coopération, la grille de synthèse et les marchés publics qui nous ont été présentés en début de Conseil.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-11 ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des CPAS, publié au Moniteur Belge en date du 6 septembre 2018 renforçant les synergies entre la commune et le CPAS en intégrant un nouvel article L1512-1/1 dans le CDLD et intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS (Article 26 et 26 bis) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant le Guide méthodologique de mise en œuvre des Synergies Commune-CPAS édité par le SPW ;

Considérant qu'une synergie entre la commune et le CPAS est une VOLONTE commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service/action/projet/mission en vue de :

- Opérer des économies d'échelle ;
- Accroître l'efficacité organisationnelle ;
- Viser l'efficience du Service Public en respectant les missions et l'autonomie de chacun ;

Considérant qu'il s'agit pour les Directrices générale et générale adjointe de la ville et le Directeur général du CPAS d'établir ensemble, une fois par an, un projet de rapport lequel comprend conformément au canevas établi :

- les synergies réalisées et en cours qui concernent :
 - Le service informatique
 - Politique sociale
 - Inclusion socio-culturelle
 - Insertion socio-professionnelle
 - Droit à un logement décent
 - Jeunesse et petite enfance
 - Appui logistique
 - Marchés publics
 - 3^{ème} âge
 - Finances
 - Planification d'urgence

- Ressources Humaines
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- les synergies projetées qui concernent
 - Transversalité
 - Informatique
 - Inclusion socio-culturelle
 - Insertion socio-professionnelle
 - Ressources Humaines
 - Patrimoine
 - Droit à un logement décent
 - Jeunesse et petite enfance
 - Action sociale
 - 3ème âge
 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- la matrice de coopération qui est outil méthodologique d'autogestion permettant d'évaluer à la fois la progression et le résultat de la synergisation des services/prestations de support et qui concerne :
 - Le service informatique
 - Le service du personnel
 - Le service achats
 - Le service technique
- la grille de synthèse qui démontre comment les deux entités collaborent de manière active et constante sur l'optimisation des ressources financières et humaines sans pour autant fusionner les services compte tenu de la spécificité des missions de chacun.
- ainsi que les marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS ainsi que les marchés publics attribués séparément mais pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints.

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé par le CODIR conjoint valablement constitué en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé en comité de concertation Ville/CPAS en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation et a été débattu lors de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que ce rapport, une fois adopté par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, sera annexé aux budgets de la commune et du CPAS ;

Vu le rapport annuel 2023 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport annuel 2023 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et tel qu'annexé à la présente décision.

Art. 2. - D'annexer ce rapport annuel 2023 des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron au budget de la commune.

25^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – ATL (ACCUEIL TEMPS LIBRE) – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023 ET PLAN D'ACTION 2023-2024 DE LA CCA (COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL).

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps et au soutien de l'accueil extrascolaire et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'article 11 paragraphe 1 stipulant que la CCA définit chaque année les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale de L'Enfance) ;

Vu l'article 11 paragraphe 2 stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17 ;

Considérant que le rapport d'activité couvre la période de septembre 2022 à août 2023 ;

Considérant que le plan d'action couvre la période de septembre 2023 à août 2024 ;

Considérant qu'ils doivent être présentés, débattus et approuvés par la CCA (constituée notamment de Conseillers Communaux) ;

Considérant qu'ils sont ensuite transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 ;

Vu l'approbation du rapport d'activité et du plan d'action, débattus et validés lors de la réunion CCA du 9 novembre 2023 ;

PREND ACTE du rapport d'activité 2022-2023 et du plan d'action 2023-2024 de la Commission Communale de l'Accueil.

26^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – ATL – APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION, DU CONCOURS DE NOËL « NOËL EN VIDÉO ».

Mme la PRESIDENTE : Le service d'Accueil Temps Libre propose pour cette fin d'année un concours intitulé "Noël en vidéo". Ce concours s'adresse aux familles d'enfants 2 ans et demi à 12 ans. Le principe consiste à réaliser une vidéo humoristique sur le thème de Noël et à la faire parvenir au service famille et petite enfance. L'inscription se fera à l'aide d'un formulaire publié sur le e-guichet du 15 au 29 décembre inclus. Trois vidéos gagnantes seront sélectionnées à l'issue d'un vote effectué par les membres du service. Elles seront ensuite diffusées sur la page Facebook de l'ATL et sur le site internet de la ville de Mouscron. Les 3 premiers recevront un bon d'une valeur de 50 €, valable dans l'un des magasins de jouets de la commune. Nous vous proposons d'approuver le règlement de ce concours ainsi que le formulaire d'inscription établi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 27/11/23, d'avaliser le principe d'un concours pour les enfants de 2,5 à 12 ans, ainsi que le règlement du concours et de son formulaire d'inscription « Noël en vidéo » ;

Considérant le règlement et le formulaire d'inscription du concours tels que joints en annexe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement et le formulaire d'inscription du concours de Noël « Noël en vidéo ».

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

27^{ème} Objet : PROJET D'ACCUEIL DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES P'TITS LUTINS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Pour être agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, le service d'Accueil Extrascolaire "Les Petits Lutins" doit élaborer un projet d'accueil. Nous vous proposons d'en approuver la version actualisée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 reprenant le code qualité ;

Vu l'arrêté de la Communauté française du 17 décembre 2003 portant sur la réglementation générale des Milieux d'Accueil et qui fixe le code qualité : « Tout Milieu d'Accueil doit avoir un projet d'accueil conforme au Code de qualité » ;

Considérant que le respect du code de qualité se concrétise par la construction et la mise en œuvre d'un projet d'accueil ;

Considérant que pour obtenir une attestation de qualité, valable 3 ans maximum, un milieu d'accueil doit élaborer un projet éducatif/pédagogique conforme au Code de qualité de l'accueil ;

Vu le projet d'accueil des P'tits Lutins tel que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Attendu qu'une copie du projet d'accueil et de ses mises à jour doit être transmise à l'ONE (comité subrégional) ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 16 octobre 2023 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le Projet d'accueil des P'tits Lutins, tel que repris en annexe.

Art. 2. - De transmettre le Projet d'accueil des P'tits Lutins à l'ONE (comité subrégional).

28^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES CONCOURS « MOIS SANS ALCOOL » ORGANISÉS EN FÉVRIER 2024.

Mme la PRESIDENTE : L'action "Mois sans alcool" se déroulera en février prochain. Dans ce cadre, le service des Affaires sociales et de la santé a prévu d'organiser des quizz en lien avec la thématique. L'un est destiné aux groupes scolaires et l'autre à toutes les personnes de plus de 18 ans. Les règlements de ces concours sont soumis à votre approbation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 23/10/2023 d'avaliser l'organisation d'actions et d'un concours via QR Code dans le cadre du « Mois sans Alcool » qui sera organisé en février 2024 ;

Considérant l'approbation des règlements, par le Collège communal, des quiz organisés lors de l'action « Mois sans Alcool » en sa séance du 23/10/2023 ;

Considérant les règlements des concours, tels que joints en annexe à la présente décision et en faisant partie intégrante :

- L'un destiné aux groupes scolaires ;
- L'autre destiné au tout public de plus de 18 ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les règlements des quiz organisés dans le cadre de l'action « Mois sans Alcool » en février 2024.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

29^{ème} Objet : SERVICE PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DU PATRIMOINE COMMUNAL ET VENTE DE 8 VÉHICULES ET 11 ENJNS – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

Mme la PRESIDENTE : Huit véhicules et un engin seront vendus au plus offrant. Les 10 autres engins seront cédés à ferrailleur pour destruction. Nous devons donc nous prononcer sur leur déclassement et sur leurs conditions de vente.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du parc automobile communal, de déclasser les véhicules et engins vétustes, hors d'état de circuler ou vieillissant ;

Considérant qu'au total 8 véhicules et 11 engins sont en trop mauvais état et nécessitent leur déclassement ;

Considérant dès lors l'opportunité à saisir pour les vendre ou les céder à un ferrailleur ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable des dits véhicules et engins ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre 8 véhicules et un engin au meilleur offrant avec un prix indicatif minimal fixé par le garage communal et mentionné ci-dessous pour chaque véhicule et engin ;

Considérant qu'il est proposé de céder 10 engins à un ferrailleur remettant la meilleure offre ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 novembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclassement des véhicules et engins suivants :

<u>VÉHICULE</u>	<u>N° D'IDENTIFICATION</u>	<u>ANNÉE DE DÉPENSE</u>	<u>N° DE CHÂSSIS</u>
<u>VEHICULES</u>			
Holder (- 3T)	5 329/2	1992	46400418
Iveco Daily	5 322/5599	2010	ZCFC50A320D421257 (01)
Citroën Jumper	5 322/5604	2011	VF7YDBMHC11883739
Bucher Citycat 2020	06 330/2009	2009	TEB50CC2088107459 (01)
Holder C342	05 322/188	2006	203000858 (01)
Holder P70	05 329/3	1992	46400299
Renault Kangoo	05 322/5585	2009	VF1KCTEEF36156629 (01)
Holder C340	05330/2000	2000	203000471
<u>ENJNS</u>			
Tracteur tondeuse Kubota GR2120 (FC Luigne)	06330/2011	2011	GR2120EU
Aérateur Terra Spike P8	05 322/5663	2015	427KKA2060

Wiedenmann			
Elévateur Linde E30 (Garage)	05 322/5609	2011	325C05005630
Compresseur Atlas Copco XAS 50 (Voirie)	05 330/119	1989	YA3-047032-00174796
Ramasseuse d'herbe Wiedenmann Super 300 - (Holder VNL091)	05 322/188	2006	233KF1259
Sous-soleuse Devos-Agri DG3T	05 322/5663	2015	91414781
Compresseur Atlas Copco XAS 60	06330/2013	2013	F21511 (n° moteur)
Mini-chargeur Fermecc 526	05330/2000	2000	JAF0240664
Aérateur Terra Spike P6 SL	05 322/5663	2015	426IG1078
Herse GKB SR400 (à remplacer) - en attente	06 330/2010	2010	42020
Ramasseuse super 300	05 330/2001	/	210TA1036

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules et engins suivants au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal susmentionné :

<u>VÉHICULE</u>	<u>N° D'IDENTIFICATION</u>	<u>PRIX INDICATIF MINIMAL</u>	<u>ANNÉE DE DÉPENSE</u>	<u>N° DE CHÂSSIS</u>
<u>VEHICULES</u>				
Holder (- 3T)	5 329/2	500,00 €	1992	46400418
Iveco Daily	5 322/5599	500,00 €	2010	ZCFC50A320D421257 (01)
Citroën Jumper	5 322/5604	500,00 €	2011	VF7YDBMHC11883739
Bucher Citycat 2020	06 330/2009	500,00 €	2009	TEB50CC2088107459 (01)
Holder C342	05 322/188	500,00 €	2006	203000858 (01)
Holder P70	05 329/3	500,00 €	1992	46400299
Renault Kangoo	05 322/5585	500,00 €	2009	VF1KCTEEF36156629 (01)
Holder C340	05330/2000	500,00 €	2000	203000471
<u>ENGINS</u>				
Ramasseuse super 300	05 330/2001	800,00 €	/	210TA1036

Art. 3. – D'approuver la cession des engins suivants au ferrailleur remettant la meilleure offre :

<u>VÉHICULE</u>	<u>N° D'IDENTIFICATION</u>	<u>ANNÉE DE DÉPENSE</u>	<u>N° DE CHÂSSIS</u>
<u>ENGINS</u>			
Tracteur tondeuse Kubota GR2120 (FC Luingne)	06330/2011	2011	GR2120EU
Aérateur Terra Spike P8 Wiedenmann	05 322/5663	2015	427KKA2060
Elévateur Linde E30 (Garage)	05 322/5609	2011	325C05005630
Compresseur Atlas Copco XAS 50 (Voirie)	05 330/119	1989	YA3-047032-00174796
Ramasseuse d'herbe Wiedenmann Super 300 - (Holder VNL091)	05 322/188	2006	233KF1259
Sous-soleuse Devos-Agri DG3T	05 322/5663	2015	91414781
Compresseur Atlas Copco XAS 60	06330/2013	2013	F21511 (n° moteur)
Mini-chargeur Fermecc 526	05330/2000	2000	JAF0240664
Aérateur Terra Spike P6 SL	05 322/5663	2015	426IG1078
Herse GKB SR400 (à remplacer) - en attente	06 330/2010	2010	42020

Art. 4. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 5. - La recette de la vente sera comptabilisée au budget 2024, service extraordinaire, aux articles correspondants et sera reversée en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0601/955- 51.

Art. 6. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

30^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE SERVICES – TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES, DES DÉCHETS VERTS ET DES DÉCHETS DE BALAYEUSE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est passé pour une durée de 3 années et peut faire l'objet d'une répétition pour une durée équivalente. En tant que centrale d'achat, la ville agit pour le CPAS, la Société de Logement et la Régie de Quartier Citoyenneté. L'estimation globale s'élève à 1.149.930,14 € TVA comprise pour les 6 ans et pour l'ensemble des partenaires.

M. MOULIGNEAU : Un grand oui avec un bel exemple là de belle synergie, mais on peut encore aller plus loin. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier cette scrl des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Régie de Quartiers Citoyenneté afin de faire bénéficier cette asbl des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché "Traitement des déchets inertes, des déchets verts et des déchets de balayeuse" ;

Considérant le cahier des charges N° DT2/23/CSC/823 relatif à ce marché, établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de trois années, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une répétition pour une durée de trois années, soit du 1er avril 2027 au 31 mars 2030 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Déchets inertes),
- * Lot 2 (Déchets verts),
- * Lot 3 (Déchets de balayeuse) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 950.355,49 € hors TVA ou 1.149.930,14 €, 21% TVA comprise pour six ans, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron, la Société de Logements de Mouscron et la Régie de Quartiers Citoyenneté à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit nécessaire au financement des dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2024 et sera inscrit au budget communal des exercices 2025 à 2027, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 22 novembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/23/CSC/823 et le montant estimé du marché "Traitement des déchets inertes, des déchets verts et des déchets de balayeuse". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 950.355,49 € hors TVA ou 1.149.930,14 €, 21% TVA comprise pour six ans, pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron, la Société de Logements de Mouscron et la Régie de Quartiers Citoyenneté.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché aux niveaux national et européen.

Art. 5. - Le crédit nécessaire au financement des dépenses est inscrit au budget communal de l'exercice 2024 et sera inscrit au budget communal des exercices 2025 à 2027, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

31^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE CARBURANT VIA DES CARTES MAGNÉTIQUES – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché arrivera à échéance le 19 décembre prochain et doit donc être relancé. Nous vous proposons d'avoir recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie. L'estimation s'élève à 240.000,00 TVA comprise pour toute la durée du marché, soit 4 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 septembre 2019 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fourniture de carburant via des cartes magnétiques de la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. DGT.05.01-18J607) ;

Considérant qu'après trois prolongations, ce marché arrivera à échéance le 19 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de relancer ce type de marché afin d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules de la commune ;

Considérant que le SPW, érigé en Centrale d'achat, a décidé de relancer un marché public ayant le même objet et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le SPW nous a contactés le 10 juin 2022 afin de nous laisser la possibilité de manifester notre intérêt ;

Considérant que les précédents marchés de fourniture de carburant du SPW ont donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 6 juillet 2022, nous avons donc manifesté notre intérêt et communiqué le budget maximal alloué annuellement ;

Considérant qu'il est donc proposé de renouveler le recours à la Centrale d'achat du SPW pour la fourniture de carburant via des cartes magnétiques (Réf. : 23-1532) pour la durée du nouveau marché (Réf. : 23-1532), soit 4 ans qui débutera le 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 TVAC par an, soit un montant global estimé de 198.347,11 € hors TVA ou 240.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024, article 136/127-03 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2025 à 2027 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 22 novembre 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir au marché de fourniture de carburant via des cartes magnétiques (Réf. : 23-1532) passé par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie et ce, pour une période de 4 ans qui débutera le 20 décembre 2023.

Art. 2. - D'approuver le montant estimé du marché pour la ville de Mouscron de 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 TVAC par an, soit un montant global estimé de 198.347,11 € hors TVA ou 240.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.

Art.3. - De financer les dépenses pour les années 2023 et 2024 par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2023 et 2024, article 136/127-03.

Art. 4. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses au budget ordinaire des exercices 2025 à 2027.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

32^{ème} Objet : **INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR LE REMPLACEMENT D'UN DIRECTEUR AVEC CLASSE (ABSENCE DE PLUS DE 15 SEMAINES) – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le directeur de l'école communale de Dottignies étant absent pour une période de plus de 15 semaines, il y a lieu de le remplacer. Nous vous proposons donc d'approuver l'appel à candidat à l'interne en vue de désigner un directeur ou une directrice ad intérim. Le comité paritaire local a pris connaissance du profil et a émis un avis favorable. Les candidatures devront être introduites avant le 29 décembre prochain.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant l'absence du directeur de l'école communale de Dottignies pour une période supérieure à 15 semaines ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour la désignation d'une direction ad interim, joint à la présente ;

Considérant que ce premier appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 7 décembre 2023 et a rendu un avis favorable ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le 29 décembre prochain ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider l'appel à candidats pour une désignation à titre temporaire d'un directeur/d'une directrice à l'école communale de Dottignies.

Art. 2. - De lancer l'appel à candidats à l'interne, via un affichage dans toutes les implantations scolaires et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative.

Art. 3. - De transmettre cet appel à candidats aux personnes absentes lors de la diffusion.

33^{ème} Objet : **INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT POUR UNE DURÉE DE PLUS DE 15 SEMAINES DANS UNE FONCTION D'ÉDUCATEUR-ÉCONOME À L'ICET.**

Mme la PRESIDENTE : Cet appel à candidats sera lancé en interne. Il vise au remplacement de l'éducateur-économe de l'ICET absent pour une période de plus de 15 semaines. Le comité paritaire local a pris connaissance du profil et a émis un avis favorable. Les candidatures seront introduites aussi pour le vendredi 29 décembre au plus tard.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n°9002 du 18/08/2023 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2023-2024 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Considérant l'absence de l'éducateur-économiste de l'Institut Communal d'Enseignement Technique (ICET) pour une période supérieure à 15 semaines ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour une désignation à ce titre ;

Considérant que cet appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant la circulaire n°4498 du 12 août 2013 définissant le modèle d'appel à candidatures pour le poste d'éducateur-économiste dans un emploi temporairement vacant de plus de quinze semaines ;

Considérant que l'appel à candidatures, joint à la présente, s'appuie sur ce modèle ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 7 décembre 2023 et a rendu un avis favorable ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De lancer un appel à candidatures pour la désignation à titre temporaire d'un éducateur-économiste dans un emploi temporairement vacant à l'Institut Communal d'Enseignement Technique.

Art. 2. - De diffuser cet appel via un affichage dans les 2 implantations de l'établissement et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative.

34^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION SUR LA « STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS » CONCLUE AVEC L'ASBL CAT'S COCOON – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de regrouper les points 34 à 36. Les besoins des associations et surtout leurs interventions sont en très nette croissance. C'est pourquoi nous vous proposons de majorer de 1.500,00 € le subside alloué à la SPA et du même montant celui alloué à l'asbl Cat's Cocoon pour la stérilisation des chats errants. Et de 1.000,00 €, la subvention allouée à Creaves pour les interventions et le sauvetage des animaux vivant à l'état sauvage à Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre assemblée en date du 10 février 2020 ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 9.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4.100 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1.500 € à l'asbl Cat's Cocoon afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1.500 € à l'asbl « Cat's Cocoon » au cours de l'exercice 2023 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant à apporter à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « Cat's Cocoon ».

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution.

35^{ème} Objet : **CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION SUR LA « STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS » CONCLUE AVEC L'ASBL SPA – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre assemblée en date du 10 février 2020 ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 9.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4.100 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1.500 € à l'asbl SPA afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1.500 € à l'asbl « SPA » au cours de l'exercice 2023 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. – D'approuver le projet d'avenant à apporter à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « SPA ».

Art. 3 – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Art. 4 – De charger le Collège communal de l'exécution.

36^{ème} Objet : **CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION SUR « LA PRISE EN CHARGE, SOINS, REVALIDATION DES ANIMAUX VIVANT À L'ÉTAT SAUVAGE, BLESSÉS OU ACCIDENTÉS CONFIÉS PAR LA VILLE DE MOUSCRON » CONCLUE AVEC L'ASBL CREAVES – APPROBATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention sur « la prise en charge, soins, revalidation des animaux vivant à l'état sauvage, blessés ou accidentés confiés par la ville de Mouscron » par votre assemblée en date du 11 février 2021 ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 9.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2023, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4.100 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1.000 € à l'asbl le CREAVES afin qu'elle puisse procéder aux bons soins, à la revalidation et aux bagages des animaux sauvages ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1.000 € à l'asbl « le CREAVES » au cours de l'exercice 2023 pour les interventions des animaux vivant à l'état sauvage, blessés ou accidentés.

Art. 2. – D'approuver le projet d'avenant à apporter à la convention « La prise en charge, soins, revalidation des animaux vivant à l'état sauvage, blessés ou accidentés confiés par la ville de Mouscron » conclue entre la Ville et l'asbl « le CREAVES ».

Art. 3. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Art. 4. – De mandater le Collège communal de l'exécution.

37^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les 2 points inscrits.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VAN GYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 13 décembre 2023 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2023 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs
A l'unanimité des voix
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025
A l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

38^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CES ASSEMBLÉES.

Mme la PRESIDENTE : Deux points sont inscrits à la séance ordinaire et un point à la séance extraordinaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2022 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. VAN GYSEL Pascal, M. HARRAGA Hassan, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYIN Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

En séance ordinaire :

1. Plan Stratégique
2. Modifications statutaires

En séance extraordinaire :

Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à ces points aux ordres du jour est disponible sur le site internet www.oresassets.be/fr/scission ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants porté aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets :

En séance ordinaire

1. Plan Stratégique
A l'unanimité des voix ;
2. Modifications statutaires
A l'unanimité des voix ;

En séance extraordinaire

Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)

A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

39^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CES ASSEMBLÉES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les 2 points inscrits à la séance ordinaire et le point inscrit à la séance extraordinaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2023 par courrier daté du 9 novembre 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. LEMAN Marc ;

Considérant sa délibération des 20 mai 2022, 21 novembre 2022 et 2 octobre 2023 portant modification de la composition à ce jour des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales de l'IEG, notamment Mme AUBERT Brigitte, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. AMELOOT Alexandre ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

En séance ordinaire

1. Approbation de l'évaluation annuelle 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
2. Démission et remplacement d'un administrateur

En séance extraordinaire

1. Modifications statutaires.

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 décembre 2023 de l'intercommunale IEG :

En séance ordinaire

1. Approbation de l'évaluation annuelle 2023 du Plan Stratégique 2023-2025
Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO)
2. Démission et remplacement d'un administrateur
Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO)

En séance extraordinaire

1. Modifications statutaires

Par 24 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO)

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

40^{ème} Objet : SERVICE MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE – AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ORGANIQUE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Ces amendements concernent l'instauration d'une coprésidence, la rédaction des avis motivés de la Commission d'accompagnement et leur transmission poursuivie à l'administration, la communication des décisions de l'autorité à la Commission et la forme du rapport d'activité annuel.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement organique du Musée communal de Folklore arrêté par le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai 1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 22 mars 2021 d'approuver le nouveau règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 22 juin 2021 d'approuver l'amendement de l'article 8 §2 « Composition » et de l'article 15 §2 « quorum » ;

Considérant qu'une erreur formelle dans la numérotation des articles a été constatée ;

Considérant que les membres de la Commission d'accompagnement souhaitent apporter des modifications liées à l'instauration d'une co-présidence, définie à l'article 11 ;

Considérant que cette modification demande des ajustements de terminologie aux articles 13 §3, 14 §2 et §3, 15 §1, 16 §4, 17 §4 et §5, 19 §3 et §5, 20 §2 ;

Considérant que les membres de la Commission d'accompagnement préconisent que l'ordre du jour des réunions soit fixé en concertation avec le/la Conservateur/trice ;

Considérant que cette modification entraîne des modifications à l'article 11 §2 et 14 §2 ;

Considérant que les membres de la Commission d'accompagnement estiment plus adéquat de rédiger et de transmettre les avis motivés de leurs débats à l'Administration qui effectuera le suivi auprès du Collège communal ou Conseil communal et d'informer les membres des décisions prises par l'Autorité ;

Considérant que ce protocole induit des adaptations aux articles 11 § 2, 14 §2 et 17 §7 ;

Considérant que les membres de la Commission d'accompagnement souhaitent modifier la forme du rapport d'activités annuel en axant la rédaction sur les avis rendus ;

Vu le règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron adapté et annexé à la présente et en faisant partie intégrante ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

41^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3T5 DANS LA RUE ROBERT VERZELE À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à diverses plaintes de riverains habitant à proximité de la rue Robert Verzele, nous vous proposons d'empêcher le stationnement des véhicules de plus de 3T5 sur le tronçon situé entre le numéro 8 et la cabine électrique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les plaintes de riverains concernant le stationnement des véhicules de plus de 3T5 dans la rue Robert Verzele ;

Considérant les dérangements occasionnés par les véhicules de plus de 3T5 dans la rue Robert Verzele aux droits des n°4 et n°8 et impactant les riverains résidents tout proche ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 18 octobre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 13 septembre 2023 ;

Considérant que cette mesure s'applique aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'interdire le stationnement aux camions de plus de 3T5, dans la rue Robert Verzele depuis le n°8 jusqu'à la cabine électrique n°3078 du côté opposé de la voirie ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation E1 avec panneau additionnel reprenant le pictogramme d'un camion et flèches montantes et descendantes représentés comme suit :



Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : **A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE TRANQUILLE FACE AU PIGNON DE L'HABITATION N° 7 DE LA RUE SAINTE MARIE - SUPPRESSION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de regrouper les points 42A à 42F. 6 emplacements sont à supprimer face au numéro 7 de la rue Sainte-Marie à Mouscron, face au numéro 81 et face au numéro 168 de la rue Henri Duchâtel à Mouscron, face au numéro 62 de la rue Matteotti à Mouscron, face au numéro 142 rue de la Pinchenière et face au numéro 84 rue du Chalet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 18 octobre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé dans la rue Tranquille, face au pignon de l'habitation n°7 de la rue Sainte-Marie n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Tranquille, face au pignon de l'habitation n°7 de la rue Sainte-Marie est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE HENRI DUCHATEL FACE AU N° 81 - SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 18 octobre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 81 de la rue Henri Duchâtel n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Henri Duchâtel, face au numéro 81 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE HENRI DUCHATEL FACE AU N° 168 - SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 18 octobre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 168 de la rue Henri Duchâtel n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Henri Duchâtel, face au numéro 168 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complétée par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : D. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE MATTEOTTI FACE AU N° 62 - SUPPRESSION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 18 octobre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 62 de la rue Matteotti n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Mattéotti, face au numéro 62 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : **E. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE LA PINCHENIERE FACE AU N° 142 - SUPPRESSION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 18 octobre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 142 de la rue de la Pinchenière n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Pinchenière, face au numéro 142 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : **F. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DU CHALET FACE AU N° 84 - SUPPRESSION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 18 octobre 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 novembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 84 de la rue du Chalet n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Chalet, face au numéro 84 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine les points du Conseil communal et nous passons aux questions d'actualité. Les 1^{ère}, 2^{ème} et 5^{ème} questions font référence aux travaux. Je vous propose donc de les entendre et de laisser ensuite l'échevine de la Mobilité, Marie-Hélène VANELSTRAETE, y répondre et apporter une réponse commune. La 1^{ère} question est posée par François MOULIGNEAU pour le groupe Les Engagés. Elle concerne les chantiers de la RN58 et le chantier de la gare. La 2^{ème} question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la fin des travaux sur l'entité et la 5^{ème} question qui arrivera en 3^{ème} est

posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo, elle concerne les travaux du quartier de la gare. François MOULIGNEAU pour la première question.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame la Bourgmestre. Alors je vais m'adresser plus particulièrement à Mme l'échevine des Travaux et de la Mobilité. Depuis de nombreuses semaines, les mouscronnoises et les mouscronnois constatent que d'importants chantiers émaillent des axes stratégiques de mobilité à Mouscron et plus spécifiquement le boulevard des Alliés et l'axe de la gare. En ce qui concerne le boulevard des Alliés, une première phase s'achève et une nouvelle vient de débiter sous le tunnel près de l'hôpital. En ce qui concerne le chantier de la gare, celui-ci se poursuit mais ne sera probablement pas terminé pour la fin de cette année. Pourriez-vous nous éclairer Madame l'échevine sur les tenants et les aboutissants de ces chantiers ainsi que sur la nature des intervenants. Autre question. Jusqu'où la ville, c'est la même, mais dans le contexte, jusqu'où la ville de Mouscron et vos services donc ont-ils la maîtrise de ces chantiers dont la durée implique nécessairement des embarras de circulation conséquents pour nos concitoyens. Je vous remercie d'avance pour votre réponse circonstanciée.

Mme la PRESIDENTE : La 2^{ème} question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la fin des travaux sur l'entité.

M. LOOSVELT : Merci. Etant à l'aube de 2024, pourriez-vous nous confirmer, avec date précise, la fin des travaux pour 1. la gare de Mouscron. Lors d'un précédent Conseil, vous avez affirmé fin février et j'ai répondu à l'époque que vous devriez me payer le champagne dans ce cas, je crois que j'ai eu raison. 2. Rue Marquis d'Ennetières, ça n'avance plus. Rue Roland Vanoverschelde, idem. Boulevard des Alliés, on vient d'en parler. Cette liste n'est pas exhaustive. Il n'y a pas une semaine où des rues sont ouvertes ou bloquées. C'est un cauchemar pour les automobilistes mouscronnois car n'oubliez pas qu'il y a un énorme charroi français qui emprunte nos routes communales. Enfin, pouvez-vous nous dire quand vont se terminer les travaux du parking de la rénovation également car il y a un cruel manque de places au centre-ville. Je crois que nos citoyens souhaitent des affirmations précises et réalistes et non des promesses avant les prochaines élections.

Mme la PRESIDENTE : Merci. La question suivante est posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo, elle concerne les travaux du quartier de la gare.

M. VARRASSE : Oui merci. Donc, une fois les travaux du quartier de la gare terminés, ce coin de Mouscron sera complètement rénové. Je pense qu'on est tous d'accord, ici, pour dire que c'était une nécessité. Il était primordial en effet de redynamiser cet endroit stratégique de la ville afin d'en faire une zone attractive et vivante. Pour arriver à ce résultat, nous savions qu'il allait falloir s'armer de patience et que les travaux allaient durer longtemps. Dans les premières semaines du chantier, pour le dire très honnêtement, nous étions assez étonnés de la rapidité des travaux. Ça avançait, il y avait pas vraiment de pause, c'était très bien. Mais apparemment, dans un second temps, le rythme a diminué. Aujourd'hui, les commerçants se plaignent, on peut les comprendre, même si on sait que dans ces cas-là, c'est jamais très agréable. Ils se plaignent surtout d'un manque de communication de la part des autorités et ils sont évidemment convaincus que les délais qui avaient été initialement annoncés pour la fin des travaux ne pourront pas être tenus. Ça, c'est un aspect. Un autre aspect qui nous interpelle, c'est la verdurisation du quartier. Vous le savez faire de Mouscron une ville plus verte est une priorité pour nous. Planter des arbres, c'est bon pour la qualité de vie. C'est bon pour lutter contre les inondations, mais aussi les canicules. C'est bon pour la qualité de l'air que nous respirons et c'est également important en termes de biodiversité. Sur les différentes esquisses que nous avons pu voir, il était toujours question de planter des arbres en nombre. Mais au fur et à mesure de l'avancement des travaux, nous constatons malheureusement que peu de place est laissée à la verdurisation du quartier. Ceci nous inquiète beaucoup. J'ai donc 2 séries de questions. La première qui concerne le timing des travaux. Qu'est-ce qu'il en est du timing global ? Quelles sont les prochaines phases ? Quand le chantier sera-t-il terminé ? Quelle communication est mise en place par la ville et notamment vis-à-vis des commerçants ? Et la deuxième fournée de questions concerne la verdurisation. Confirmez-vous que des arbres feront leur apparition en nombre dans le quartier ? Combien en tout ? A quels endroits plus ou moins ? Et je vais arrêter là. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va donner une réponse commune.

Mme VANELSTRAETE : Voilà. Je ne vais pas dire que je vais essayer d'être brève parce que les questions sont nombreuses et multiples, donc la réponse sera aussi un peu développée. Donc merci pour vos questions. Elles me permettent de faire le point sur l'avancement des travaux ainsi que sur ceux qui ont pris d'assaut les voiries régionales de notre entité. Je vais commencer par faire le point sur les voiries régionales, les travaux qui s'y déroulent et notre champ d'action sur le domaine du SPW puisque telle était la première question. Ensuite, j'aborderai le chantier de la gare en toute transparence, comme à mon habitude, et que nous approchions 2024 n'a rien à y voir. Ni notre discours ni notre travail ne sont influencés par cette échéance. Je parlerai des travaux de la rue Roland Vanoverschelde, de l'Union, de ceux des rues du Marquis

d'Ennetière, d'Ostende et d'Anvers, ainsi que du carrefour avec la rue de la Marlière et du Congo. Et je terminerai par le parking sous la rénovation urbaine. Mouscron possède de nombreuses voiries appartenant et entretenues par le SPW, le Service Public de Wallonie. Ce sont des voiries régionales, souvent des axes structurants comme la RN58, boulevard des Alliés, souvent appelée Route Express par les mouscronnois. Les travaux qui s'y déroulent se font en principe en concertation avec les ingénieurs et les gestionnaires de ces voiries, la direction des routes de Mons, district de Tournai. Pour la première intervention sur la RN58, il s'agissait d'un raclage de l'asphalte abîmé et de la pose d'un nouvel asphalte entre le rond-point des bobines et le rond-point du Futurosport. C'est grâce à nos réunions régulières avec les ingénieurs du district que nous avons pu obtenir la réfection de ce tronçon de la RN58 car aucune ligne budgétaire ne le prévoyait. C'est suite à nos demandes et à une opportunité que ce tronçon a pu être refait sur un reste de marché d'entretien à dépenser en 2023. Quand c'est comme ça, si on refuse, ça ne se fait plus car les budgets sont alloués à un autre chantier dans une autre commune. Ce sont en principe des travaux rapides, même si dans ce cas il s'agissait d'une grande surface de pose et qu'il fallait travailler en demi-chaussée. Au départ, l'intervention aurait dû débiter en fin d'été. Malheureusement, cela n'a pas été possible et le SPW lui-même déplore le temps que ces travaux ont mis à démarrer et ensuite à être réalisés. Ils font, eux aussi, appel à des entreprises et des sous-traitants et ne sont pas toujours seuls à la manœuvre. Actuellement, le marquage n'a pas encore pu être réalisé en raison des conditions climatiques. En effet, pour réaliser ce marquage en thermoplastique, c'est un double composant, il faut que le sol soit sec et que la température non pas de l'air, mais la température au sol soit supérieure à 5 degrés. Il reste 2 semaines avant les congés du bâtiment et nous espérons encore. Mais à cette saison, soit il fait froid et sec, soit il fait un peu plus chaud mais il pleut. Pour le SPW, il est impensable de libérer les 2 voies de circulation car l'absence de marquage constitue un grand danger pour la sécurité des usagers. Largeur de voirie, vitesse, accotement pas délimité, responsabilité, etc. Seule l'amorce du rond-point côté Mouscron a été libérée car il reste le marquage de la bande axiale et des balises ont été placées en limite de la bande d'arrêt d'urgence. Il faut bien se rendre compte que ça a quand même un peu libéré parce que quand les 2 côtés étaient bloqués, on était vraiment à l'arrêt pour passer ce rond-point. Deuxième chantier, les 3 bretelles de la RN58, c'est-à-dire la bretelle d'accès Coquinie et ensuite vers la Flandre, la bretelle de sortie et celle d'accès à la chaussée de Gand. Il y a eu un problème de coordination. Un mail s'est égaré entre l'entrepreneur et le SPW et chez nous, aucune demande d'occupation du domaine public n'est parvenue au service GDV. Nous avons découvert avec surprise, le matin du lundi 6 novembre dernier, l'entreprise occupée de raboter les 3 bretelles de la RN58, ce qui a occasionné beaucoup d'embarras de circulation car personne n'était prévenu de ce chantier et aucune déviation n'avait été prévue. Normalement, une fois la demande de travaux introduite auprès du service GDV, celui-ci prévient la police et tous les services d'urgence et de secours ainsi que les citoyens par la presse et par le site de la ville. A proximité du CHM, c'était inacceptable de voir un chantier débiter sans aucune validation de date et de communication. Fort heureusement, le travail a été rapidement terminé et les bretelles libérées. Troisième intervention de la région sur nos routes, nous les remercions de travailler chez nous, mais c'était quand même un peu beaucoup pour la période. Donc le lundi 27 novembre, c'est le tunnel de la RN58, toujours, qui a été fermé dans le sens Dottignies vers la Flandre et la circulation déviée vers la voie de droite, donc le boulevard des Alliés : passer de 2 fois 2 bandes à 2 fois une bande. Ces travaux consistent à enlever le bardage du tunnel, vous avez sans doute vu en passant, afin de vérifier et de faire le diagnostic de l'état du béton de cet ancien ouvrage d'art, parce qu'il date déjà, avant de procéder à une réhabilitation plus importante. Ils vont effectuer des mesures de résistance, vérifier les infiltrations, voir s'il faut renforcer, vérifier la ventilation, l'éclairage, les issues de secours éventuelles à réaliser. Ces travaux interviennent sur base d'une directive européenne concernant les tunnels d'une certaine longueur. Et pour terminer sur le SPW et répondre à votre question quant à notre champ d'action, et bien d'une part, il serait dommage de refuser, comme je le disais tout à l'heure des investissements dans notre commune, surtout s'ils visent à améliorer la qualité de nos voiries et d'autre part, quand nous sommes prévenus, nous pouvons planifier et gérer ensemble les interventions sur nos voiries. Je vous donne pour exemple qu'au service ODP, Occupation du Domaine Public, nous avons reçu 3 demandes d'intervention d'Ores dans la rue de Menin qui devaient également débiter le lundi 27 novembre, en même temps que la fermeture d'une des voies du boulevard des Alliés. Cet axe, la rue de Menin est parallèle, peut servir de déviation et il nous semblait impossible d'envisager les 2 chantiers simultanément. Chaque fois que possible, donc nous avons refusé ce chantier d'Ores tant que le boulevard des Alliés n'était pas remis à 2 fois 2 bandes. Chaque fois que possible, c'est ce genre de décision que nous prenons pour le bon sens et pour permettre une relative bonne mobilité malgré les chantiers. J'en arrive au chantier de la gare. Merci à ceux qui trouvent, comme nous, que les travaux étaient nécessaires et que le quartier de la gare méritait bien d'être revalorisé. Alors tout d'abord, pour faire un rapide rétroplanning et en amont du démarrage du chantier, nous avons quand même dû faire face à 2 ans de procédure administrative. La Ville et nos équipes, le bureau d'études Voirie et la PGAGS donc la Plateforme de Gestion Administrative, étaient déjà prêts pour le Conseil du 20 octobre 2020. Rappelez-vous. Ensuite, il a fallu attendre mai pour obtenir les signatures, les accords définitifs et nous avons dû modifier notre cahier spécial des charges, les plans, les métrés repassés au Conseil du 13 septembre. Et ce n'était pas tout

puisque nous avons eu la chance, le délai passant, de voir arriver une nouvelle version du Mao. Le Mao, c'est le Métré Assisté par Ordinateur. Nous avons dû réencoder et refondre tout notre métré dans ce nouveau canevas et repasser une 3ème fois au Conseil communal le 29 novembre 2021. Nous avons enfin pu ouvrir les offres en février 22. Suit une longue analyse par les différents partenaires puisque comme vous le savez, c'est un chantier conjoint. Ensuite, validation et signature le 21 novembre 2022, nous recevions l'avis positif de légalité du Fédér et enfin notification de commencer à l'entrepreneur le 28 novembre 2022. Ça ne fait pas si longtemps. La passerelle prévue en fin de chantier conjoint a même débuté bien avant le chantier conjoint pour gagner un temps précieux afin d'arriver à l'objectif de fin 2023 pour le plus gros du chantier. Pour rappel, et malgré les retards accumulés et indépendants de notre volonté, les délais d'obtention des subsides Feder, donc les fonds européens, n'ont pas pu être prolongés. C'est pourquoi il faut que la plupart des grands et gros travaux soient réalisés, terminés, facturés et payés avant la fin décembre 2023 afin de percevoir ce subside. Nous sommes dans les clous. Nous aurons les 90% du subside Fédér sur les parties qui étaient prévues pour ce subside puisqu'il y a eu des augmentations sensibles du coût des marchandises et des matières premières. Donc il y aura de toute façon une partie qui ne sera pas subsidiée. Les travaux avancent bien et nous remercions notre entrepreneur de mettre les équipes nécessaires à ce que les délais prévus dans le cahier de charges soient respectés et même compressés. Je m'explique, le délai global de départ pour le marché conjoint, celui du SPW, OTW et de la Ville donc celui de la voirie "réaménagement des abords de la gare et de la voirie" était de 250 jours ouvrables compressé à 210 jours ouvrables par l'entrepreneur lors de la soumission. Le délai de travaux pour la passerelle et l'aménagement de la place Motte qui est un chantier exclusivement Ville, comme je disais, était de 180 jours ouvrables. Pour ces 2 chantiers, le nombre de jours ouvrables n'est pas encore dépassé à l'heure actuelle. Attention, il s'agit bien de jours ouvrables et pour leur calcul, il faut tenir compte... donc le calcul se fait hors intempéries, hors congés et hors impétrants. Je commence par hors impétrants. C'est pour gagner un temps précieux que les impétrants, comme ORES par exemple, ont travaillé bien avant le début de nos travaux. ORES a commencé son chantier d'interventions préalables au nôtre en février 2021, hors congés et jours fériés. Pourtant, nous avons vu les équipes de TRBA travailler les week-ends, aussi les nuits ainsi que pendant des congés, notamment pour la passerelle afin de profiter des dates de coupures et de coupures prévues par Infrabel pour notamment passer les éléments de passerelle au-dessus des caténaires et construire ainsi la passerelle. Je vous donne un exemple: les week-ends et nuits des 14 et 21 mai de 23 heures 15 à 5 heures du matin, on a terrassé dans les quais. Le mardi 2 et 4 août 23 par exemple, la journée s'est prolongée de 6 heures 30 à 18 heures. Il y en a plein comme ça, mais celles-ci elles ont été répertoriées parce qu'elles entrent dans le cas concret des interventions de passerelles, notamment là avec l'entreprise Dufour. C'était assez spectaculaire. Ceux qui ont vu sur place ou des vidéos peuvent s'en rendre compte et donc c'est des dates qu'on a notées. Mais très souvent les équipes ont été doublées pour essayer de gagner du temps. Hors intempéries, il faut savoir que les conditions extrêmes que nous avons connues cet automne, si le début octobre a été relativement sec à partir du 12/10, ce sont 18 jours de pluie qui se sont succédés. Et novembre fut encore pire puisque l'IRM relève 26 jours de pluie qui ont été comptabilisés chez nous. Ce sont des tempêtes, du vent, des quantités d'eau impressionnantes qui se sont déversées sur notre territoire empêchant les travaux de se poursuivre à leur rythme normal. Malgré tout, les ouvriers ont continué chaque fois que possible et malgré le déchaînement des éléments, ils ont pu quand même continuer à travailler où on a vu des profils de bordure par exemple et des continuités de voirie être coulés en béton chaque fois que un ou 2 jours clés étaient prévus. Heureusement, nous avons été épargnés par les inondations spectaculaires qui ont impacté nos voisins de Flandre Occidentale et nos voisins français du Pas-de-Calais. Ces conditions météo, je ne le répéterai pas tout à l'heure, ont impacté tous les autres chantiers dont je vous parlerai ensuite. En plus des intempéries, il nous a fallu résoudre des problèmes comme la découverte d'un vaste égout maçonné entre la gare SNCB et la gare des bus. Nous avons dû faire face à une fuite d'eau sous le pont Sainte-Thérèse, à un accident de la circulation une nuit de week-end qui a détruit les pierres bleues à peine posées face à la pharmacie, gérer des contraintes techniques imprévisibles, etc. Tout le monde voudrait connaître LA date. C'est bien légitime, surtout de la part des commerçants et des riverains qui sont les plus impactés par ces travaux. Sauf qu'il n'y a pas une date. En effet, le chantier de la gare est un chantier titanesque qui comporte plusieurs chantiers en un. Le premier, le chantier de la passerelle et l'aménagement de la place Motte exclusive ville comme je disais tout à l'heure. Le SPW quant à lui aménage la voirie depuis le pont Sainte-Thérèse. Il s'arrête à la gare parce que la place de la Gare juste en face de la gare est réalisée par la ville de Mouscron. Ensuite, au-delà du bâtiment de la gare et vers la rue du Beau Chêne, c'est à nouveau le SPW qui aménage la voirie. Et pour finir, en dehors de la voirie, un peu à l'écart mais quand même bien imposant on l'a bien vu pousser et se construire, c'est la gare des bus réalisée par l'OTW. La passerelle et l'aménagement de la place Motte devraient, hors intempéries, je ne vais pas refaire l'article, devraient se terminer fin février 2024 si tout se passe bien, c'est-à-dire sans surprise. La voirie en sa partie régionale et Ville, donc on parle vraiment de la voirie en béton désactivé avec les éléments de trottoir, les filets d'eau, les bordures posées, etc. devrait également se terminer fin février en sachant que le chantier avance de proche en proche depuis la rue de la Station vers la gare et vers le carrefour du Phénix. Actuellement, nous insistons auprès de notre entrepreneur

afin que les sorties de la rue du Gaz et de la rue de la Station puissent rapidement être réouvertes à la circulation. C'est notre priorité numéro une. Le béton désactivé a été coulé à hauteur de la rue du Gaz. Il met 4 semaines à sécher. C'est comme tous les bétons désactivés de la rue de Courtrai, de la Grand'Place, etc. C'est très long mais les travaux pourront se poursuivre tout de suite après les congés des entreprises afin de reconnecter au plus vite la rue du Gaz à la gare. La gare des bus, quant à elle, qui se situe hors voirie comme je le disais, devrait prendre encore un peu plus de temps pour se terminer mais elle impacte moins le trafic et la circulation puisqu'elle est hors voirie. On parle de fin mai 2024. Pour répondre à votre demande à propos de la communication. Rappelons qu'en amont des travaux, des réunions citoyennes ont été organisées avec les commerçants et les riverains. Ces réunions nous ont permis de présenter le projet et d'entendre les demandes et les craintes des premiers concernés. La seconde réunion a permis de valider les aménagements modifiés suite aux demandes constructives et réfléchies ensemble. Actuellement et pour la communication de l'évolution du chantier, nos surveillants de travaux sont tous les jours sur place et apportent des solutions concrètes chaque fois que nécessaire. Par exemple, des passerelles d'accès, une rampe en béton a été réalisée pour le cabinet de radiologie qui a été fortement impacté par la phase actuelle du chantier. La réunion de chantier a lieu tous les jeudis après-midis et les différents intervenants sont disponibles pour répondre aux riverains puisqu'ils sont sur le terrain. Nous passons régulièrement. Je dis différents intervenants, ça veut dire aussi les personnes du SPW, de l'OTW, les différents ingénieurs, l'auteur de projet, etc. Nous passons régulièrement sur place et fréquentons l'Horeca et les commerces, comme vous je suppose, de la gare. Et c'est souvent l'occasion d'aborder les questions de chantier, des petits détails, des choses qu'on peut régler et aménager pour apporter au maximum notre aide. Le 24 novembre dernier, Madame la Bourgmestre, le service Voirie et moi-même avons été à la rencontre des commerçants pour les rassurer et leur expliquer la suite des travaux et les délais. Par ce qu'effectivement et vous faites bien de poser la question, il y a eu un amalgame entre le délai pour la gare de l'OTW des bus et du chantier en général. Nous avons ainsi conseillé aux commerçants de faire les demandes d'indemnités auprès du SPW et auprès de la Ville. Ce sont de petites aides au regard du chantier et des aléas, mais c'est déjà ça. Je profite de l'occasion pour rappeler que l'aide communale se fait par année civile. Les commerçants qui ont fait la demande pour 2023 peuvent réintroduire une demande d'aide pour l'année 2024. Nous sommes en contact (mails, Facebook, WhatsApp, SMS) avec les commerçants pour plus de réactivité. Nous faisons aussi les aménagements de parking chaque fois que possible. Je pense par exemple au bâtiment Speedy que nous avons pu acquérir et abattre et aux places à durée limitée face à la pharmacie qui ont tout le temps pu être aménagées pendant le chantier. Nous continuons à véhiculer des messages positifs afin de soutenir les commerçants dans leurs activités. La voirie a toujours été et restera accessible à la circulation dans un seul sens, c'est vrai, mais on passe devant les commerçants et donc on peut les voir et s'y arrêter. De nombreuses places de parking sont également disponibles aux alentours. Nous veillons à l'équilibre et à l'équation fragile entre travailler rapidement et maintenir la circulation pendant la phase chantier. J'en arrive à la verdurisation qui pour nous aussi est très importante. On ne peut plus aujourd'hui penser les voiries comme avant, l'aménagement des quartiers et c'est pourquoi nos projets prévoient chaque fois des végétaux, des arbres, des espaces verts. J'en cite pour exemple le square Demeulemeester si vous avez vu passer un petit projet tout vert. Le quartier du Mont-à-Leux dont la co-construction avec les citoyens et les commerçants avance à grands pas. Les abords de la gare seront bien sûr verdurisés comme prévu. Ne vous inquiétez pas, je peux vous rassurer dans le projet de départ. Alors je vais vous dire où et combien de bacs d'arbres etc. sont prévus. Face au bâtiment de la gare, donc le long des commerces, ce sont 8 grands bacs qui borderont l'esplanade et qui seront engazonnés et plantés. À l'opposé, le long du bâtiment de la SNCB, ce sont 5 bacs: un grand et 4 plus petits qui seront verdurisés. Face à la gare des bus, à hauteur de la rue de la Station, un vaste îlot sera engazonné et planté. Il s'étendra sur plus ou moins 40m². Ensuite, le tronçon de voirie entre la rue de la Station et l'avenue du Château sera ponctué de 5 grands bacs plantés d'arbres. Ensuite, le talus existant le long du chemin de fer et allant jusqu'au pont Sainte-Thérèse sera étendu et quasiment doublé en surface. Si vous visualisez bien, c'est la partie sur laquelle on roule actuellement. Donc avant de passer sous le pont Sainte-Thérèse donc toute cette partie où on circule maintenant deviendra un parc urbain, un bel espace qui sera planté de 579 plantes basses. J'ai le nombre précis puisque ça figure au cahier de charges et que donc l'entrepreneur est tenu de le respecter, de s'y soumettre. 120 arbres moyens, pardon arbustes moyens et 39 sujets plus grands entre 60 et 80. Mais nous gardons aussi les 11 grands arbres existants qui sont du côté des voies de chemin de fer actuellement. Côté place Motte aussi, le long de la voirie côté Ressources, ce seront 6 arbres qui seront plantés et côté passerelle, 4 arbres, 2 îlots verdurisés et les 22 places de parking seront engazonnées donc un parking béton-gazon, gazon-béton. Donc j'espère que ça vous rassure puisque les abords de la gare seront bien verdurisés et aménagés fidèlement au plan de départ et à notre souhait d'en faire un espace multimodal, convivial et agréable et verdurisé. C'était le sujet. J'en arrive aux travaux de la rue Roland Vanoverschelde, de rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde. Alors c'est un réaménagement complet de la voirie de façade à façade avec la pose d'un nouvel égouttage, pose de nouvelles conduites d'eau et pose de 2 conduites d'adduction d'eau. Ce sont des travaux entrepris pour et par l'IEG dans le cadre de l'appel à coordination des chantiers dans Powalco. Donc

c'était vraiment quelque chose qui a alourdi le chantier et qu'il fallait faire. Le chantier était l'opportunité de rassembler les deux interventions. Ce chantier d'envergure a débuté le 1er décembre 2021 avec un délai annoncé de 420 jours ouvrables. Je ne vous refais pas l'article, vous savez maintenant comment ça fonctionne. Ce délai est suspendu lors des intempéries et des périodes de congé et au 31 octobre 2023, il reste encore, il restait encore 108 jours ouvrables. A ce stade, c'est l'avancement du chantier. Je vous donne l'état d'avancement du chantier. Les rues de l'Union et Roland Vanoverschelde côté chaussée du Risquons-Tout sont terminées et réouvertes à la circulation. Dans le tronçon compris entre la rue Dixmude et la rue du Progrès, les zones de stationnement et les trottoirs se terminent. Une couche d'asphalte a été posée. Le pavage du carrefour avec la rue Dixmude est prévu dans les jours qui viennent et devrait être terminé pour le 22 décembre. Le carrefour devrait donc être totalement libéré avant les fêtes. Les conduites ainsi que les branchements d'eau sont terminés entre la rue du Progrès et la rue Haute. Les pavés de voirie n'ont pas été démontés. Le chantier reprendra donc en janvier par le démontage de ces pavés entre la rue du Progrès et la rue Haute et par la pose des égouts. À ce stade, nous estimons une fin de chantier pour juillet 2024. Chantier de réaménagement complet des rues du Marquis d'Ennetières, Ostende, Anvers, y compris le carrefour avec la rue du Marquis d'Ennetières, la rue de la Marlière et la rue du Congo. C'est aussi un chantier de réaménagement complet de la voirie de façade à façade avec nouvel égouttage, nouvelle conduite d'eau et travaux d'impétrants. Ce chantier d'envergure a débuté le 10 janvier 2022 avec un délai 220 jours. Ici encore, et comme dans tous les chantiers, ce délai est suspendu lors d'intempéries et de congés. Actuellement, ce délai est dépassé de plus ou moins 100 jours ouvrables, dont une grande partie est due à des découvertes d'égouttage non répertoriés à devoir remplacer. Ces égouts à remplacer ont été découverts dans le carrefour de la rue de la Marlière et du Congo. Ils ont été remplacés. C'est encore une fois une question de bonne gestion de prendre en charge les surprises de chantier et de ne pas tout laisser en état pour gagner un peu de temps et refermer de manière rapide. Nous avons eu aussi un retard non négligeable car une conduite d'eau posée par l'IEG ne pouvait être mise en service en raison des tests de potabilité qui n'étaient pas conformes. Il a fallu la nettoyer, la désinfecter de nombreuses fois afin qu'elle soit parfaitement propre et que l'eau soit parfaitement potable avant de la relier au réseau d'eau et de la connecter aux habitations. Ça a beaucoup retardé le chantier mais la qualité de l'eau était primordiale. Tout est rentré dans l'ordre, mais les jours et les délais de chantier ont couru. Ce sera au bureau d'études voiries de faire le décompte des jours de retard imputables à l'entreprise ou indépendante de sa volonté car liés à des aléas et des surprises de chantier. La bonne nouvelle est que nous verrons enfin ce chantier se terminer. La couche de finition du carrefour est prévue en hydrocarboné rouge, donc le carrefour toujours Marlière-Congo, mais elle sera réalisée dès que les températures seront plus clémentes afin de garantir un travail de qualité et durable dans le temps. Néanmoins, le carrefour pourra être réouvert. Un marquage provisoire sera réalisé cette semaine. Ils sont en train de terminer encore un peu de trottoir aussi. Il faudra simplement être prudent et respecter la limitation de vitesse de chantier dans ce carrefour car une petite dénivellation restera temporairement aux différents embranchements de carrefour avec la voirie. Donc on sera un tout petit peu en contrebas, puisqu'ensuite c'est un asphalte rouge qui viendra remettre le tout à niveau. Les plantations et le marquage définitif sont encore à réaliser. Ces finitions seront réalisées dès que les conditions climatiques le permettront, c'est à dire début 2024. La bonne nouvelle donc, c'est que pour ce vendredi 15 décembre, le carrefour sera libéré et ouvert à la circulation. Je pense que les riverains et les commerçants, le commerçant juste à côté, seront soulagés car très impactés aussi. Je termine avec le parking sous la rénovation urbaine, date de fin de travaux. C'est encore une question. En ce qui concerne les travaux du parking de la rénovation urbaine du centre de Mouscron, comme je l'ai souvent expliqué, il s'agit de travaux là aussi d'envergure. Une profonde remise aux normes, tant du point de vue incendie que du point de vue stabilité, a été entamée le 11 septembre dernier pour une durée planifiée de 175 jours ouvrables. Comme vous pouvez vous en douter, nous ne sommes pas non plus à l'abri de découvertes impondérables, notamment en ce qui concerne la stabilité de la structure puisque des études sont réalisées dans le cadre et au cours des travaux. C'est en nettoyant, en dégageant les parois, qu'on peut appréhender les forces et les faiblesses du béton de structure par exemple, et donc adapter nos interventions. Sur base du retour de nos équipes qui suivent ce chantier, nous espérons une réouverture du parking en juin 2024. Et pour conclure, je voudrais redire à tout le monde que nous rêvons tous de chantiers rapides, propres et sans aléas pour les riverains et les commerçants. Je tiens à les remercier pour leur patience, leur compréhension et leur bonne collaboration, à nous excuser pour les désagréments que les chantiers provoquent. Leurs rues, leurs quartiers méritaient toutes, tous d'être valorisés et assainis. Comme vous le savez, il n'y aura aucune participation financière car les taxes, voiries, trottoirs ont été supprimées. C'est une volonté de notre Collège. Nos surveillants de chantier sont sur les chantiers tous les jours. Les services communaux restent attentifs et disponibles pour répondre aux demandes des citoyens impactés par les travaux. Je vous remercie pour votre patience.

Mme la PRESIDENTE : Et un très grand merci Madame l'Echevine pour ces réponses ô combien précises en nombre de jours, en date. Voilà la précision.

M. VARRASSE : Merci. Une petite réplique rapide. Merci pour les précisions pour le timing. On a bien compris qu'il faut être de un patient et aussi ne pas prendre les dates de manière trop précise parce qu'il y a beaucoup d'impondérables qui peuvent arriver. Content aussi d'entendre parler de parking gazon/béton. Je pense qu'il fut un temps où quand on proposait ce genre d'infrastructure, on nous disait que ça n'avait aucun sens. Je pense qu'aujourd'hui, tout le monde comprend que ça peut avoir du sens. Un point peut-être qui m'inquiète un peu ou qui mérite peut-être une précision, c'est la question des bacs. On a déjà eu l'occasion d'avoir ce débat ici. Il nous semble qu'un arbre n'a rien à faire dans un bac. Peut-être que c'est le vocabulaire qui n'est pas tout à fait adéquat. Peut-être une précision sur cet aspect-là.

Mme VANELSTRAETE : Oui. C'est parce qu'à force d'être dans le chantier, on sait de quoi on parle mais ce n'est peut-être pas évident pour tout le monde. Vous avez déjà peut-être vu des éléments en béton assez vastes, surélevés, il s'agit plutôt de terrasses qui vont être évidemment contenues par des voiles de béton. On appelle ça des bacs mais ce ne sont pas des petits bacs comme ceux qu'on pourrait voir dans la rue de Courtrai où je rappelle qu'il n'y avait pas moyen de mettre des arbres autrement. Donc là, ça nous a un peu sauvé la vie comme le trottoir était vraiment plein d'impétrants. Et donc ici, on est sur des terrasses qui seront accessibles soit par des marches, soit par un plan incliné aussi pour les PMR et qui seront engazonnés et plantés, agrémentés pas par des arbres à ce moment-là mais un peu de végétaux de manière à rendre l'espace plus convivial. Les arbres sont dans les aménagements. Il faudrait regarder à nouveau le plan mais sur les aménagements aux endroits des traversées, des bandes de stationnement, des îlots, etc. Et évidemment sur le talus du chemin de fer.

M. VARRASSE : Merci pour ces réponses. On sera attentif évidemment à la mise en œuvre. Merci beaucoup.

M. LOOSVELT : J'ai aussi 2 petits points. Vous avez dit que les fonds Fédér devaient être payés pour la fin de l'année, en décembre, et qu'il y aura des dépenses supplémentaires. À charge de qui vont être ces dépenses ? Et si on peut déjà les estimer, si vous ne savez pas les estimer, ce n'est pas grave. Mais dans les mois à venir, j'aimerais bien savoir le coût de ces dépenses supplémentaires. Alors par rapport à la gare bus, je ne sais pas mais j'ai l'impression que c'est une gare TGV qu'on va voir parce qu'elle est tellement grande. Et je me demande combien de bus vont arriver à Mouscron ? C'est aussi quelque chose qui me dépasse un peu. Et par rapport aux chantiers, des retards, il y a des nombres de jours bien déterminés. Vous voyez, en Flandre par exemple, c'est 900 jours. 900 jours après, c'est terminé. Ici, il y a les intempéries, il y a les congés, il y a ci, il y a ça. Vous dites vous-même qu'il y a certains quartiers, c'est déjà presque 6 mois, 1 an de retard, à ce moment-là, on n'en finit jamais. Pour les futurs chantiers puisqu'il va encore en avoir, j'espère quand même que vous serez plus attentifs par rapport à ce genre de choses. Voilà merci.

Mme VANELSTRAETE : Alors franchement, dire ça ou entendre ça, je ne peux pas. On ne sait pas être plus attentif que ce qu'on est. On a un Bureau d'Etudes Externe, je pense qu'on parle notamment de la Gare puisque vous avez reparlé des bus, etc. On a un Bureau d'Etudes Externe qui est censé surveiller, gérer etc. Il le fait. Nous sommes un chantier conjoint donc c'est aussi surveillé par les surveillants de l'OTW, du SPW ainsi que des surveillants Ville qui, en principe puisqu'on a un bureau d'études pour le faire, ne devraient même pas s'y rendre tous les jours. Les aléas de chantier, on ne peut rien y faire. Celui qui a déjà fait une seule fois des travaux dans sa maison aussi petits soient-ils se rend déjà compte qu'il y a toujours des impondérables, des imprévus et des petits retards. Alors, multipliez ça par le chantier titanesque de la Gare, je ne vois pas comment on aurait pu faire mieux. Et pour parler de la Flandre, c'est vrai qu'ils sont souvent un bon exemple en termes de mobilité, de pistes cyclables, etc. Mais voyez Courtrai. Courtrai a été paralysée pendant des mois, années, moi je dis années, par des travaux titanesques aussi. Mais voilà, il faut laisser le temps au temps et si j'avais une baguette magique, je vous assure que je m'en servirai. La gare des bus, c'est vrai qu'elle est pensée complètement autrement pour une raison de sécurité, il y a un espace intérieur qui permettra d'attendre le bus, quel qu'il soit. Tous les quais qu'on avait avant, les bus se présenteront maintenant autour de l'îlot. Plus aucun piéton ne devra traverser un quai pour se rendre sur un autre. Ce sera abrité, éclairé, avec la lumière naturelle vitrée et on pourra même utiliser cet espace pour différentes activités et mises en valeur du quartier parce que justement, l'idée aujourd'hui, c'est que des espaces comme ça puissent être mutualisés et utilisés par les citoyens pour se réapproprier le quartier. Et là-dessus, on a déjà eu pas mal de discussions avec les TEC. C'est vrai que la mise en œuvre a paru vraiment lourde et massive, mais croyez-moi que la finition sera plus légère que ça n'y paraît.

M. LOOSVELT : Ne prenez pas les demandes d'explications contre vous. Il faut bien que quelqu'un me les donne. C'est votre rôle.

Mme VANELSTRAETE : Je défends le travail de mes équipes, de l'Administration et de notre Collège parce que franchement, ça va être une belle réalisation. Il faut passer par la phase chantier.

M. LOOSVELT : Nous, en tant que conseiller, on n'est pas à votre place donc on n'est pas au courant de tout. C'est votre rôle de nous expliquer.

Mme la PRESIDENTE : François, oui.

M. MOULIGNEAU : Donc pour vraiment être très clair, ce sont bien des arbres en pleine terre. Et en tout cas, il y en aura en pleine terre pour qu'on comprenne bien cet aspect-là des choses. Et merci beaucoup pour toutes ces toutes ces explications très complètes.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à la question suivante posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le nombre de logements vides à Mouscron.

M. LOOSVELT : Merci. Pourriez-vous nous dire le nombre de logements appartenant à la Ville et qui sont actuellement vides ? Et par la même occasion, la même question à votre Echevin, Monsieur VAN GYSEL, ou à son remplaçant, le conseiller MOULIGNEAU et relative à la société SL Mouscron. Quel montant devriez-vous dépenser pour louer ces logements et les mettre aux normes ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'Echevine.

Mme VANELSTRAETE : Ce sera beaucoup plus court. La ville de Mouscron dispose à ce jour, je parle juste pour la ville de Mouscron, de 29 logements inoccupés, sur 239 logements. Parmi ceux-ci, 8 logements ont récemment été remis en état par nos équipes techniques et vont faire l'objet d'une réattribution lors de la réunion du Comité de ce 13 décembre. Donc 29 moins 8, reste 21. 4 logements de la rénovation urbaine doivent faire l'objet d'un changement de velux par le syndic de copropriété. Effectivement, c'est eux qui sont responsables des travaux qui touchent à l'enveloppe du bâtiment. Ce devrait être fait dans un délai assez court et ces 4 logements pourront aussi être rapidement réattribués. 2 autres sont vides en raison de dégâts des eaux dus à un problème de construction et une procédure judiciaire est en cours contre l'entrepreneur. Ceux-là sont malheureusement vides. Les 15 autres doivent faire l'objet de travaux plus lourds. Changement de cuisine, changement de salle de bains, etc. Et ce, bien souvent en raison du fait que les locataires y sont restés de très nombreuses années. Certains étaient là depuis la construction de la rénovation urbaine, donc plus de 25 ans, voire trente ans. Ils ont donc largement amorti les travaux réalisés lors de leur entrée dans les lieux. Il ne nous est cependant pas possible à ce jour d'estimer les frais de remise en état. Mais les travaux de réalisation de cuisine, salle de bains, peinture, électricité sont entièrement réalisés par nos services techniques. En ce qui concerne la SLM, comme déjà exprimé lors de Conseils précédents, nous ne pouvons que vous conseiller de leur poser la question directement en séance.

M. LOOSVELT : C'est pour cela que je vous pose la question. J'ai été à des réunions lorsqu'il y avait un Ministre. Un responsable allait me contacter, il ne m'a toujours pas contacté. Bon, maintenant, on assiste au jeu des chaises musicales. Je ne sais plus à qui je dois m'adresser. Et puis bon, je sais bien que je suis dans l'opposition.

Mme la PRESIDENTE : Vous pouvez vous adresser directement au Président ou au Directeur de la Société de Logement par une question écrite ainsi qu'à l' AIS, à la Présidente. Il faut peut-être le faire par écrit mais ce n'est pas ici que nous pouvons répondre à ces questions.

Mme la PRESIDENTE : La question suivante est posée par Marc CASTEL pour le groupe MR. Elle concerne le port du foulard et le carré musulman.

M. CASTEL : Madame la Bourgmestre, j'ai pu lire dans la presse que suite à la décision de la ville d'Anderlecht d'autoriser le personnel communal à porter le voile, que vous, Madame la Bourgmestre, au cas où la question du port du voile se poserait à Mouscron, votre réponse serait pourquoi pas. Je peux donc en déduire que vous pourriez déroger au règlement concernant l'affichage des signes de culte dans les lieux publics et que vous seriez disposée à l'autoriser également au personnel de la ville de Mouscron si la demande se présentait. Cette prise de position est-elle la vôtre ? Est-elle celle des Engagés. Je suis en tout cas sûr que ce n'est pas une décision de Collège, étant donné que la défense de la neutralité fait partie de l'ADN du MR. En parlant de cette neutralité et de la mise à mal de celle-ci, il me revient que le sujet de la création d'un carré musulman qui a vu le jour lors des dernières élections 2018 serait à nouveau d'actualité. Pourrais-je également vous entendre à ce sujet Madame la Bourgmestre ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais donner les réponses et les explications. Concernant le port du voile, je vous confirme que suite à la décision de la ville d'Anderlecht, j'ai été interviewée par téléphone quand j'étais au volant de ma voiture en bluetooth, quant à mon sentiment personnel sur la question du port du voile dans une administration. Vous vous doutez que j'ai argumenté ma position et que ma réponse à la question n'a pas été seulement "pourquoi pas". Je suis plutôt favorable à tout ce qui va dans le sens du bien vivre ensemble. J'ai expliqué au journaliste que nous avions, nous aussi, été invités à retirer,

par exemple dans la salle des mariages, à l'époque, au niveau de l'hôtel de ville, les signes convictionnels qui y figuraient notamment la croix placée sur la cheminée. Je lui ai également indiqué que certains partis semblaient se saisir de la décision d'Anderlecht pour relancer le débat. En l'état actuel, au sein de notre administration, le statut administratif interdit aux membres du personnel d'arbore ou d'afficher tout signe distinctif de nature à identifier leur appartenance à un courant philosophique, politique ou religieux qui pourrait nuire à l'image de neutralité et de pluralisme de la commune. Ce statut administratif sera revu en 2024 dans le respect de la procédure adéquate. C'est en ce sens que j'ai répondu aux journalistes que le dialogue pouvait s'ouvrir à ce sujet. Il ne s'agissait que de mon point de vue, de ma position personnelle, pas celle de mon groupe politique ou celle du Collège communal. Et je vous remercie de m'avoir donné l'opportunité de contextualiser ma réponse. Quant à la création d'un carré musulman, je vous précise d'emblée que nos réflexions portent sur un terrain multiconfessionnel. Nos services se sont approchés des communes qui en ont créé un sur leur territoire en vue d'être parfaitement renseignés sur le fonctionnement de ce type de parcelle et sur le mode de publicité à mettre en œuvre à ce sujet. Le cas échéant, une modification du règlement cimetières devrait être soumise au Conseil communal. À ce stade, l'emplacement pressenti se situe au cimetière du Risquons-Tout. Je me suis présentée sur place d'ailleurs avec mes collègues. Une quarantaine de nouvelles tombes multiconfessionnelles seront, dans les semaines à venir, installées. En ce qui concerne le cadre légal, un décret complété d'une circulaire officielle précise que depuis le 1^{er} février 2010, les communes peuvent aménager des parcelles confessionnelles au sein de leur cimetière sans qu'une séparation physique ne puisse exister entre ces zones et le reste du cimetière. Il s'agit d'une faculté à laquelle la commune choisit librement de faire droit. La décision de rejoindre une parcelle ainsi créée résulte de la seule manifestation expresse de la volonté exprimée soit par le défunt, soit par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles. Tout un chacun dispose de son libre arbitre face à cette décision sans qu'il ne doive apporter une quelconque preuve d'appartenance à ladite communauté. Les responsables de la communauté ou l'organe représentatif du culte concerné ne disposent d'aucun droit dans l'administration de la parcelle. Voilà pour ces explications.

M. CASTEL : Merci Madame la Bourgmestre pour votre réponse. Vous me dites, je vous cite : "Je suis plutôt favorable à tout ce qui va dans le sens du bien vivre ensemble". Sachez que le principe de la neutralité, notamment, de la neutralité de l'administration, est une pierre angulaire du bien vivre ensemble. De même, si vous tenez au bien vivre ensemble, ne mettez pas à mal des principes élémentaires d'intégration et d'inclusion. Un carré musulman, peu importe comment vous l'appelez est l'antithèse du bien vivre ensemble. C'est le symbole même de l'exclusion, de l'envie de ne pas se mélanger, de faire tombe à part. C'est contraire à tout ce que l'esprit des Lumières nous a apporté, à la fraternité entre les hommes. Peu importe qu'ils soient chrétiens, juifs, musulmans, francs-maçons, athées, etc. Madame la Bourgmestre, je vous en conjure, ne vous laissez pas tenter par quelques votes communautaires sans avoir pris le temps d'une réflexion approfondie que je vous invite à partager avec l'ensemble des Conseillers communaux. C'est un sujet important qui mérite clairement une Commission communale. Notre assemblée mérite d'être éclairée. Y Consentirez-vous ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons promis, dans notre déclaration de politique communale d'avancer dans ce sens, avec différents Conseillers communaux. Nous respectons nos engagements et il y a des choses qui sont entendues par nos différents citoyens et cet endroit ne sera pas un carré musulman, ce sera multiconfessionnel. Ce ne sera pas que pour une religion, mais ce sera situé dans notre autre cimetière. Maintenant, si vous avez des remarques à faire, elles sont les bienvenues.

M. CASTEL : C'est pour ça que je vous demandais une Commission communale pour associer tous les partis.

Mme la PRESIDENTE : J'en parlerai avec mes collègues. On verra si c'est nécessaire.

Mme la PRESIDENTE : La sixième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne le Plan Grand froid.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Ma question commençait par "l'hiver est bien là, les températures sont glaciales" mais aujourd'hui, ce n'était pas le cas. C'est dans ce contexte qu'est activé le Plan Grand Froid mis en place par les communes. La ville de Mouscron a activé son Plan Grand Froid, lequel vise à apporter une attention toute particulière aux citoyens les plus vulnérables. J'avais plusieurs questions. Quel est le bilan du Plan Grand Froid de l'année dernière ? Qu'en est-il du recours à la ligne téléphonique pour les situations à risque ? Quels changements avez-vous opérés entre les 2 plans ? Entre celui de l'année dernière et celui de cette année ? Concernant les personnes sans abri, pouvez-vous faire le point de cet accueil et de son suivi, que ce soit l'accueil de jour mais aussi l'accueil de nuit ? Et la possibilité d'avoir une boisson chaude et un repas chaud. Concernant les citoyens dans leur ensemble, quel

travail avez-vous réalisé pour qu'ils puissent se chauffer en plein hiver alors que les prix de l'énergie restent toujours élevés ? Et j'avais également cité l'exemple de la ville d'Ath qui précisait clairement dans son Plan Grand Froid qu'elle pouvait apporter une aide ponctuelle aux citoyens en difficulté dans cette situation. En quoi cet aspect a-t-il été intégré à l'action de la ville ? Quel travail préventif est réalisé dans ce Plan Grand Froid et quelle collaboration concrète avec le CPAS est mise en place et quel en est le résultat ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : M. l'échevin des affaires sociales va nous donner la réponse et les explications. Et je crois que cette question a déjà été posée, la même, l'année dernière.

M. MISPELAERE : Panne technique. Voilà. Comme vous, nous sommes inquiets de la précarité grandissante sur Mouscron. Comme vous, nous ne pouvons pas tolérer que des personnes passent des nuits dehors alors que nous pouvons les accueillir correctement dans nos structures. Dans un premier temps, je tiens à vous informer que nous n'avons pas attendu les températures négatives pour nous préoccuper du sort des sans-abri. C'est bien parce que nous nous soucions d'eux que nous avons pris la décision d'ouvrir un abri de nuit en 2018 et un abri de jour en 2021 et que nous veillons, tous les jours, à ce que l'équipe des éducateurs de rue reste à leur contact. Comme nous vous l'avions précisé l'année dernière lors de votre question d'actualité posée dans les mêmes termes sur le même sujet, nous préparons le Plan Grand Froid depuis le mois de septembre. Notons toutefois qu'au sein d'autres communes, par exemple, la ville de Tournai, l'accueil de ce type de public est proposé par le milieu associatif local. Notons également que la Région wallonne soutient les réseaux sociaux urbains pour la concrétisation du Plan Grand Froid. Pour le réseau social urbain de Tournai, ce soutien approche les 100.000 €. Ce montant n'est cependant pas répercuté vers Mouscron/Comines. J'avais déjà attiré votre attention l'année dernière sur le peu de moyens humains dont nous disposons pour garantir un accueil de qualité. C'est toujours une réalité cette année. Pour l'abri de nuit, notre équipe se compose actuellement de 3 agents temps plein, soit 2 agents pour l'accueil de 18h30 à 21h30 et un agent seul pour la nuit de 22h30 à 8h30. Pour l'abri du jour, nous disposons seulement 2 agents temps plein. Vous comprendrez que ce n'est pas vraiment pas évident quand nous devons faire face à des absences tant pour arrêt maladie que pour congé. Je voudrais également souligner encore une fois ici la pénibilité du travail social à mener au sein de ces structures ainsi que l'insécurité vécue par chacun de ces agents au sein de ces structures. Sans l'intervention de la Ville et le soutien du CPAS et de la Société de Logement, l'accueil de jour et l'accueil de nuit ne pourraient pour l'instant pas être organisés sereinement. Les équipes fonctionnent à flux tendus. Elles font le maximum, avec peu de moyens, mais elles s'épuisent, tout comme les finances locales. C'est notre volonté d'accompagner les sans-abris, tout en tenant compte de cette réalité locale, qui nous pousse encore et encore à rechercher des sources de financement. Malheureusement, à ce stade, nous ne sommes que très peu entendus. C'est ce qui nous a poussés à faire valoir notre mécontentement la semaine dernière suite à la décision de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" de ne pas être retenu. Et la même décision nous est revenue il y a quelques semaines pour le projet "sortir de la pauvreté" auquel nous avons également répondu. Pour rappel, le Plan Grand Froid couvre la période hivernale du 1er novembre au 31 mars. Il n'y a cependant pas de critères établis par les autorités pour l'activer ou non. Il est tout simplement applicable sur cette période. A Mouscron, notre objectif est de pouvoir étendre la capacité d'accueil de nos structures au cours de cette période si cela est nécessaire, c'est-à-dire si un nombre important de bénéficiaires se présentait pour passer la nuit à l'abri. Comme je viens de l'expliquer, cela doit se faire sans renfort humain, et donc avec des équipes en place, qu'elles soient communales ou partenaires. L'accueil de jour est toujours organisé au 52 de la rue Saint-Pierre dans un bâtiment mis à disposition par la Société de Logement pour y organiser l'abri de jour. Remarquons que les locaux sont suffisamment grands pour accueillir davantage de personnes. Pour cet hiver 2023-2024, l'accueil de jour a été réorganisé afin d'être accessible tous les jours. L'abri de jour est donc ouvert tous les jours de la semaine, de 8h30 à midi, ainsi que de 10h00 à 14h00 les week-ends, les jours fériés et aussi les jours de réveillon. C'est un changement par rapport à l'année dernière puisque nous n'avions pas pu ouvrir le week-end et que l'abri du jour n'était ouvert que l'après-midi du lundi au vendredi. Notons que cette amplitude horaire dépasse le minimum requis de 20 heures d'ouverture par semaine qui est imposé par le cadre légal. Sachant que les associations locales sont moins accessibles le week-end, c'est un réel objectif pour nous. Des boissons chaudes sont distribuées tous les jours à l'abri du jour. Un repas chaud est également proposé systématiquement aux bénéficiaires le week-end. En ce qui concerne l'abri de nuit, nous disposons d'un agrément pour l'abri de nuit situé au numéro 11 de la rue Tourcoing, pour une capacité maximale de 7 hommes et 2 femmes. Pour cet hiver 2023-2024, comme pour l'hiver dernier, si nous devions augmenter la capacité d'accueil de l'abri de nuit, nous souhaiterions organiser celui-ci au sein des locaux de l'abri de jour, plus vastes et donc plus accueillants pour un grand nombre de personnes. Des lits de camp ont été empruntés à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour concrétiser cette solution si besoin, et ainsi accueillir jusqu'à 20 personnes, de jour comme de nuit. Nous disposons de couvertures, de vaisselle, de produits de première nécessité, de repas en suffisance. Avec le soutien du réseau socio-associatif local, et notamment le CPAS, Estrella, St-Vincent-de-Paul du Mont-à-Leux, la Mosquée ou encore la Croix-Rouge, nous n'avons qu'à communiquer nos éventuels besoins supplémentaires pour que les quantités soient

adaptées. Attention cependant que, puisque l'agrément de l'abri de nuit porte sur le n°11 de la rue Tourcoing, nous devons également nous acquitter de quelques formalités vis-à-vis du pouvoir subsidiant. Je rappelle aussi que cela a un impact non négligeable en termes d'organisation des équipes, puisque accueillir autant de personnes dans un même lieu nécessite automatiquement de doubler le personnel de nuit. Les équipes de terrain, éducateurs de rue, équipes de police sont sollicités pour aller autant que possible au contact de nos bénéficiaires, et pour rappeler qu'ils peuvent être accueillis, logés et nourris. Je dois cependant préciser que les éducateurs de rue sont les premiers sollicités lorsqu'il faut renforcer le personnel de l'abri de nuit ou de jour, et que cela se fait donc au détriment de leur temps de présence en rue. Autant que possible, depuis l'hiver dernier, ils effectuent toutefois des maraudes pour proposer de la soupe ou du café, notamment lorsque les températures sont extrêmes. L'objectif reste toujours de rencontrer des personnes sans logis, et particulièrement celles qui réfutent l'institutionnel, pour les orienter et les accompagner vers les structures et les associations caritatives. Pour terminer, j'insisterai sur un point. Nous nous inquiétons des difficultés rencontrées par les sans-abris, mais pas seulement. Nous nous préoccupons de tous les citoyens. Je pense également aux personnes mal logées, aux personnes âgées qui n'osent pas sortir de chez elles par crainte de tomber sur des trottoirs enneigés ou verglacés. Je pense aux citoyens qui préfèrent baisser la température, voire même éteindre leur chauffage, de peur de ne pas savoir payer leurs factures. Pour tous ces citoyens également, nous nous faisons du souci. Des ateliers sont actuellement en cours dans les quartiers, en collaboration avec la Cellule Energie de la Région Wallonne, pour fournir aux citoyens des conseils quant à leurs consommations d'énergie. Le CPAS se tient également à la disposition de toute personne traversant une situation compliquée. Je souhaite profiter de votre question pour appeler à la solidarité en cette période de grand froid. Toute personne confrontée à une situation critique ou interpellante peut la relayer vers nos équipes en contactant le 056/860.290. Cette ligne est accessible du lundi au vendredi de 08h00 à midi et de 13h00 à 17h00. En dehors de ces créneaux horaires, n'hésitez jamais à signaler une situation à risque aux services de police, aux éducateurs de rue présents sur le terrain. Nous avons constaté que les appels vers cette ligne étaient très peu nombreux l'année dernière. Donc nous insistons sur la disponibilité des équipes à ce numéro. Autre évolution par rapport à l'année dernière, c'est la mise en place d'un "dispositif de veille" et d'entraide. C'est-à-dire que nous invitons les personnes isolées et les plus de 65 ans qui n'ont que peu de ressources d'accompagnement à se faire connaître auprès de nos services. En cas de situation compliquée (grand froid, fortes chaleurs, épidémie, etc.), nos équipes pourront alors assurer un contact privilégié avec ces personnes qui se seront fait connaître, vérifier qu'elles vont bien et qu'elles disposent des produits de première nécessité. Le formulaire d'inscription à ce dispositif de veille et d'entraide sera mis en ligne dans les prochains jours, via le e-guichet directement depuis le site internet de la Ville, soit via un formulaire papier. Un contact avec le service des Affaires sociales peut également être pris directement au 056/860.290, ou l'adresse mail contact.entraide@mouscron.be. Pour terminer, précisons encore que toutes ces informations relatives au Plan Grand Froid sont reprises sur le site internet de la Ville. Elles ont été communiquées spécifiquement aux partenaires du service des Affaires sociales et de la Santé via des mails et aux professionnels de la santé (médecins, pharmaciens, kinés, infirmiers, etc.) via une distribution d'affiches à apposer dans les salles d'attente. Ces informations feront également l'objet d'un article spécifique dans le Vivre dans ma ville en décembre, qui sera distribué cette semaine dans les boîtes aux lettres des Mouscronnois. Merci pour votre question.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse. Et donc, comparé à ma question de l'année dernière, je vois que vous avez pu nous apporter des éléments supplémentaires puisqu'à plusieurs reprises, vous avez dit "comparé au projet de l'année dernière, comparé à l'année dernière". Soit. Concernant la communication sur le site internet, sachez que quand on tape Plan Grand Froid Mouscron, on tombe sur le Plan Grand Froid d'une autre année et quand on clique, ça ne mène nulle part. La page ne répertorie rien du tout. Comme l'année dernière, ce qui m'interpelle, c'est qu'on focalise beaucoup sur le sans-abrisme qui est une réalité, qui est une grande difficulté en période froid, mais pas assez pour dire que le Plan Grand Froid ne concerne pas seulement les SDF. Je vous avais fait exactement la même remarque l'année dernière et visiblement on n'a pas beaucoup bougé là-dessus. Une petite question, je n'ai pas bien relevé les heures d'ouverture de l'accueil de jour. Si on pouvait me les répéter, s'il vous plaît.

M. MISPELAERE : Je voudrais revenir sur votre question juste précédente, pour avoir des contacts avec toutes ces personnes, nous avons établi le pass senior. Le pass senior où il y a presque 800 personnes qui sont inscrites et ces gens peuvent demander dans leur demande de pass senior, ils peuvent dire "Voilà, j'aimerais bien avoir une visite une fois par mois d'un éducateur ou d'un assistant social", ils peuvent aussi, par exemple, dire "vous pouvez m'appeler une fois par semaine ou 2 fois par semaine pour couper la solitude". Et nos agents, les agents de mon service le font et téléphonent très régulièrement, selon ce que ces gens ont désiré. Ils téléphonent pour prendre de leurs nouvelles. C'est quelque chose qui marche super bien et que les gens sont vraiment fortement attachés à ce coup de téléphone ou à cette visite.

Mme AHALLOUCH : Merci pour cette réponse. C'était très intéressant. Je trouve que ça vient compléter quand même ce que ce qu'on a entendu et pour les heures d'accueil ?

M. MISPELAERE : Alors c'est ouvert le matin de 8h30 à 12h. Et après ils peuvent aller aussi aux Restos du Cœur.

Mme AHALLOUCH : Restos du Cœur, qui sont ouverts sur le temps de midi et qui après ferment. Donc ça veut dire que il y a un moment où les gens ne sont plus à l'abri.

M. MISPELAERE : Oui, bien sûr, mais c'est aussi un moment où on n'a plus suffisamment de personnel. Il ne faut pas oublier qu'on n'a que 2 temps plein pour l'abri de jour. Et on n'a que 3 à temps plein pour l'abri de nuit, donc c'est vraiment très difficile de couvrir les 24 heures.

Mme la PRESIDENTE : Et j'insisterai. C'est pour ça que nous avons déposé cet appel à projet pour lequel la commune de Mouscron, grande ville, n'a pas été retenue. Alors si vous pouvez en parler autour de vous puisque c'est une décision de chez vous, on l'attend cet argent pour pouvoir engager et pouvoir ouvrir cet abri de jour toute la journée.

Mme AHALLOUCH : Juste parce que j'ai été interpellée là-dessus, vous le savez, c'est un projet que j'ai soutenu. Je l'ai soutenu ici en Conseil communal et je l'ai fait, même en dehors du Conseil communal. Je m'étais engagée à le faire et c'est un regret de voir que la commune de Mouscron n'est pas retenue. Je pense qu'une difficulté, ici, est que vous n'avez pas été avertis autrement que par voie de presse en tout cas, dans un premier temps.

Mme la PRESIDENTE : On n'a toujours pas été avertis, on n'a rien reçu.

Mme AHALLOUCH : Et donc, visiblement, il y aurait des éléments qui expliqueraient ce refus. Je ne peux pas vous en dire davantage aujourd'hui, mais je le regrette, mais on avait également, enfin ce n'était pas moi qui l'avait soulevé d'ailleurs, c'est Anne-Sophie ROGGHE qui avait soulevé, au moment où le dossier était passé ici, qu'il fallait peut-être mettre toutes nos chances de notre côté et essayer de voir au maximum de travailler avec le relais social urbain de Tournai. Maintenant, moi, je vous le dis en toute humilité, je pense que s'il y a quelque chose qu'on peut faire pour avancer sur ce dossier, c'est peut-être vraiment, ce n'est pas tendre la main, parce qu'en fait, je ne sais pas très bien comment fonctionne le relais social urbain et quelles sont les difficultés que vous y connaissez. Mais je suis disponible pour en discuter. Et je pense que si on veut avoir une chance à Mouscron de pouvoir développer ça, ça passera par là.

Mme la PRESIDENTE : C'est l'excuse qu'on donne, qu'il faut un réseau social urbain pour recevoir et faire partie de cet appel à projet. Je voudrais dire qu'il y a une commune de 21.000 habitants qui reçoit 4.000.000 € et qui n'a pas de réseau social urbain. Nous avons bien analysé les critères des autres communes.

Mme AHALLOUCH : Ou un organisme à finalité sociale. Et visiblement c'est ça qu'on n'a pas.

Mme la PRESIDENTE : Et bien si nous on n'a pas ça, alors là !

Mme AHALLOUCH : En fait, c'est une définition très légale visiblement. Et donc j'ai eu la surprise, comme vous, de constater que, par exemple, un CPAS n'en est pas un et une Société de Logement non plus.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que nous n'avons malheureusement pas la bonne couleur. Petite parenthèse.

Mme AHALLOUCH : Ça c'est totalement faux parce que je pense que la province du Luxembourg, elle n'est quand même pas d'une autre couleur que la vôtre et elle a été soutenue pour ce projet. Idem dans le Brabant wallon.

Mme la PRESIDENTE : En tout cas, pour ce qui concerne le réseau social urbain de Tournai, parce qu'il s'écrit réseau social urbain Tournai, qui normalement doit reprendre la région administrative c'est-à-dire de Comines à bien plus loin. Pour le moment, tout cet argent de 935.000 € par an est distribué à Tournai. Tournai, Tournai, Tournai, Peruwelz peut-être un peu dernièrement. Ça fait des années que nous sommes en contact avec ce réseau et d'ailleurs on en a déjà parlé ici. Nous ne sommes pas dans le Conseil d'administration. Nous l'avons demandé, ce sera peut-être pour la prochaine mandature, mais normalement, il devrait participer. Nous l'avons demandé. J'ai même demandé à la Ministre Morreale, ensemble, pour qu'on puisse avoir un réseau social urbain. Je pense que si Comines et Mouscron travaillaient ensemble, on le mérite. Nous sommes la deuxième grande ville de la Wallonie Picarde sur les 23 communes. Sincèrement. Et bien là, on nous a dit aussi : "non Tournai", mais on n'a rien à Tournai. Le strict minimum, nous les avons encore rencontrés. Je pense que les choses pourront peut-être s'améliorer, mais on a reçu 40.000 € depuis 3 ans parce qu'on pleure presque et qu'ils sont normalement, ils doivent rentrer dans le partage, mais les projets sont tournaisiens pour le moment.

Mme AHALLOUCH : Je pense sincèrement qu'il y a une évolution à apporter à ce niveau-là. Et je vais certainement pas polémiquer là-dessus parce que c'est un sujet trop grave, trop important, qui touche des gens qui sont en situation difficile. Et donc moi, je vous l'ai dit, si je peux être en tout cas d'une aide quelconque, en toute humilité, ce sera le cas.

M. MISPELAERE : Et puis le deuxième projet "sortir de la pauvreté", pour lequel on n'a pas été retenu non plus. Donc ça fait vraiment 2 dossiers très récemment où nous avons à chaque fois été refusés. Donc voilà, c'est difficile d'avancer quand on nous refuse un peu tout comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Malgré ça, nous avançons. Nous essayons de mettre tous nos moyens à tout niveau personnel et fonctionnement dans notre politique intégrée des villes, nous souhaitons acheter un bâtiment plus grand encore pour l'abri de jour et l'abri de nuit. Nous l'avons prévu. Mais malheureusement, on n'a pas encore trouvé le bon bâtiment. Donc on y met les moyens, la commune met ses moyens, mais pas la Région wallonne, pas vers nous.

Mme AHALLOUCH : Vous ne pouvez pas faire un raccourci aussi court et vous le savez.

Mme la PRESIDENTE : Écoutez à un moment donné.

Mme AHALLOUCH : Je ne suis pas l'avocate de la Région wallonne, mais si on prend par exemple un des derniers exemples, la ville de Mouscron, via sa Société de Logements, a eu 2 dossiers retenus, 2 dossiers importants là où les autres n'en ont eu qu'un seul. Donc voilà, et c'est un montant de 1.700.000 € qui est remonté en haut de la pile donc, mais je vous dis franchement, je ne vais pas polémiquer sur ce dossier-là.

Mme la PRESIDENTE : On y reviendra quand on aura reçu peut-être une réponse.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la question suivante, la dernière question du Conseil communal qui est posée par vous-même. Elle concerne le dossier Saint Dominique Savio.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, malgré le fait que soit établi que Saint Dominique Savio n'est pas une école et qu'elle ne poursuit pas une mission de service public, vous avez décidé de continuer à soutenir avec l'argent des mouscronnois. C'est un fait. Je souhaiterais faire le point sur ce dossier. Tout d'abord, concernant son statut d'école des devoirs, une inspection diligentée par la ministre Linard en charge de l'école des devoirs, a mis en lumière plusieurs éléments qui posent question quant au respect des conditions de reconnaissance de cette asbl en tant qu'école des devoirs. Avez-vous eu connaissance du contenu de cette inspection ? Quelles en sont les conclusions ? Après une fausse école, peut-être qu'on a aussi affaire à un internat qui existerait sans autorisation. En ce qui concerne l'hébergement d'enfants en dehors du domicile familial, toute personne étrangère au milieu familial de la vie de l'enfant qui propose un accueil régulier d'enfants de moins de 12 ans, doit en faire la déclaration préalable à l'ONE. Et dans le cas qui nous occupe, il semblerait que l'ONE n'ait pas été informé qu'un internat a été proposé et n'a reçu aucune demande d'autorisation pour celui-ci. Comment expliquez-vous cet état de fait ? Quelle est la mission précise de votre représentant au sein du CA ? En quoi consiste le rôle de représentant de la ville dans ce cadre ? À quelle fréquence se réunit ce Conseil d'administration ? Y a-t-il un rapport au Collège ? Si oui, sous quelle forme ? Où en est l'écriture des statuts de l'asbl ? Et enfin, concernant le soutien à l'asbl, j'avais reçu les chiffres. Depuis 2008, on est à 2 € près, à près de 3.000.000 € de soutien de la ville de Mouscron. Pourquoi ne pas avoir mis en balance la trésorerie dont dispose l'Asbl sachant que ce critère a été utilisé pour refuser des aides à d'autres Asbl Mouscronnoises ?

Mme la PRESIDENTE : Concernant le statut d'école des devoirs de l'école Saint Dominique Savio, nous n'avons pas reçu le rapport d'inspection de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, de l'ONE, consécutif à l'inspection diligentée par la Ministre LINARD. Quant à la structure d'accueil à laquelle vous faites référence, nous pouvons vous assurer que le service Accueil Temps libre n'a pas été sollicité en vue de connaître les démarches à suivre en vue de l'obtention des autorisations de l'ONE. La mission du représentant de la ville de Mouscron au sein de l'organe d'administration d'une Asbl bénéficiant de subventions est définie dans le Code de Démocratie et de la Décentralisation. Ce représentant est désigné par le Conseil communal. Les Asbl bénéficiant de subventions de minimum 50.000 € par an doivent conclure un contrat de gestion avec la ville de Mouscron. C'est le cas pour l'Asbl Groupes Relais qui a conclu un contrat de gestion avec la Ville. Le contrat de gestion en cours est daté du 29 Mars 2022 et concerne les subsides des années 2022, 2023 et 2024. Le représentant désigné au sein de l'organe d'administration a pour mission de s'assurer que les subventions allouées soient effectivement utilisées pour réaliser les missions définies dans le contrat de gestion. Chaque année, le rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion est validé par le Conseil communal et ce fut le cas pour l'Asbl Groupes Relais. Les rapports d'évaluation validés étant suffisamment complets, il n'a jamais été demandé à notre représentant de les compléter sauf à

l'occasion de prises de parole en séance de Conseil communal pour répondre à l'une ou l'autre question de conseillers communaux. Quant à la fréquence des réunions du Conseil d'Administration de cette Asbl, il est prévu que l'organe d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Asbl le requiert. Il doit légalement être tenu par une Assemblée Générale par an. Et cette obligation a été respectée. Je rappelle que par décision du Conseil communal du 16 octobre 2023, le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'Asbl Groupe Relais sera résilié à la date du 5 juillet 2024 au soir. Et qu'à cette même date sera mis fin au mandat de représentation au sein de l'organe d'administration de l'Asbl Groupes relais. Ce mandat sera devenu sans objet puisque le contrat de gestion et toutes les conventions de mise à disposition de personnel seront résiliées à la date du 5 juillet 2024. La modification des statuts de cette Asbl est en cours. Les formulaires adéquats ont été envoyés au greffe du tribunal de l'entreprise à Tournai qui a sollicité de compléter quelques mentions avant publication des modifications aux annexes du moniteur belge. Voilà pour ces explications.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas eu de réponse à la dernière question concernant le soutien aux ASBL. Pourquoi dans ce cas-ci ne pas avoir mis en balance la trésorerie comme c'était le cas pour d'autres ?

Mme la PRESIDENTE : Ça a été étudié comme les autres.

Mme AHALLOUCH : Donc si je résume, pour Groupes Relais, on a décidé de ne pas appliquer le principe de la trésorerie comme ça été le cas pour d'autres.

Mme la PRESIDENTE : C'est une mise à disposition de personnel, ce n'est pas la même chose.

Mme AHALLOUCH : Et donc ?

Mme la PRESIDENTE : Il ne faut pas comparer des pommes et des poires. Donc c'est différent.

Mme AHALLOUCH : Il n'y avait pas une décision de ce genre avec la Prairie ?

Mme la PRESIDENTE : C'est une mise à disposition de personnel.

Mme AHALLOUCH : C'était aussi une mise à disposition à la Prairie et là, on avait mis en balance leur trésorerie.

Mme la PRESIDENTE : Ce sont des choses différentes. Les montants sont différents.

Mme AHALLOUCH : C'est exactement la même chose.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas pareil.

Mme AHALLOUCH : Et alors, concernant le rapport qui est réalisé qui pour vous était suffisant. On parle d'une feuille. Il tient sur une feuille le rapport pour l'équivalent. Et c'est toujours la même en fait, on change les chiffres, nombre d'enfants inscrits, le nombre d'activités qu'on a pu faire à l'extérieur. Cela tient toujours sur une feuille. Et je vous dis depuis 2008, on est à 3.000.000 € et on se justifie avec une feuille. Alors, représentant de la Ville, quand on sait les sommes colossales qui ont été mises là, vous me dites "Ben en fait, le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les conditions le requièrent". Et donc en gros une fois par an parce que c'est une obligation légale qu'au minimum ce soit une fois par an. Franchement, je trouve que le contrôle est un peu léger. Et alors, si on doit revenir sur l'histoire de l'internat, je n'ai pas compris la réponse. Vous non plus. Ça va, ce n'est pas moi qui suis folle. Et donc, il y a un internat, il n'y en a pas, il est déclaré quelque part, il ne l'est pas? On en est où ?

Mme la PRESIDENTE : C'est repris dans nos documents, il semblerait.

Mme AHALLOUCH : C'est à dire ?

Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est écrit dans le rapport. C'est écrit dans le rapport. Mais au niveau des contrôles, ça, je devrais voir avec l'Echevine de la petite enfance.

Mme CLOET : Moi je peux simplement dire qu'au niveau de l'Accueil Temps Libre, ça a trait à tout ce qui est accueil en dehors des heures scolaires, nous n'avons jamais été contactés ni par l'Asbl Groupes Relais au niveau de l'internat, ni par l'ONE.

Mme AHALLOUCH : Mystère. On ne sait pas.

Mme la PRESIDENTE : On ne sait pas.
